

Brochure 2026

Convocation à l'Assemblée Générale Mixte

ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

21 mai 2026 | 14 heures 30

CAMPUS CYBER
5-7 rue Bellini,
92800 PUTEAUX, FRANCE

Sommaire

1 MESSAGE DU PRÉSIDENT	5
2 ORDRE DU JOUR	6
3 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ?	8
4 COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?	12
5 COMMENT SE RENDRE À L'ASSEMBLÉE ?	13
6 RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE RÉSOLUTIONS	14
7 PROJET DE RÉSOLUTIONS	44
8 CANDIDATS ADMINISTRATEURS	54
9 PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	59
10 PRÉSENTATION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	62
11 ACTIVITÉ DU GROUPE EN 2025	63
12 RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	70
13 DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS	71

INFORMATIONS ACTIONNAIRES

Relations Investisseurs
Tel : + 33 1 78 15 00 43
E-mail : investor.relations@nexans.com
www.nexans.com

Cette brochure de convocation est accessible en versions française et anglaise sur le site internet www.nexans.com.

1. Message du Président



Jean Mouton
Président du Conseil d'Administration

« Nexans joue aujourd'hui un rôle de leader essentiel dans la transition énergétique. »

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Je vous invite à participer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Nexans qui est appelée à se tenir, sur première convocation, le jeudi 21 mai 2026 à 14h30 au Campus Cyber, à la Défense, Puteaux, France. Avec le Conseil d'Administration, Julien Hueber, Directeur Général, et le Comité Exécutif, nous sommes ravis de vous accueillir à cette Assemblée Générale.

Pour celles et ceux qui ne pourraient être présents, la réunion sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de l'entreprise. Vous pourrez également poser vos questions via le dispositif mis en place.

Lors de cette Assemblée Générale, nous commenterons notamment les performances et les temps forts de l'exercice 2025. Nous ferons également un point d'avancement de la stratégie climatique du Groupe et un suivi des actions engagées en la matière.

A l'ordre du jour figure la proposition de renouvellement du mandat de deux Administrateurs, Laura Bernardelli, Présidente du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, et d'Anne Lebel, Administratrice Référente Indépendante et Présidente du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et du Comité des Rémunérations.

Figure également à l'ordre du jour la nomination d'Antonio Cammisecra en tant qu'Administrateur indépendant pour une durée de quatre ans ainsi que celle de Thierry Fournier.

Par ailleurs, vous serez amenés à voter sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

définie en lien avec la stratégie du Groupe ; elle reflète des enjeux financiers, sociaux et sociétaux de Nexans et est alignée avec l'intérêt des actionnaires.

2025 a été une année record pour l'entreprise, avec une rentabilité jamais atteinte. Cela confirme la pertinence de la vision et de l'ambition de l'entreprise. Le Groupe est à sa place, parmi les plus grands acteurs mondiaux engagés dans l'électrification durable de notre planète. A ce titre, Nexans joue aujourd'hui un rôle de leader essentiel dans la transition énergétique.

2025 marque également un tournant dans la gouvernance de Nexans, avec la nomination de Julien Hueber en tant que Directeur Général et la mise en place d'un nouveau Comité Exécutif. Je suis convaincu que cette transition, qui assure la continuité tout en insufflant une dynamique nouvelle, garantit une gouvernance stable qui soutient l'accélération de notre modèle de pure player de l'électrification durable. Dans la continuité de la politique de dividendes installée en 2021 visant à vous associer davantage aux résultats, nous vous proposons la distribution d'un dividende de 2,90 euros par action en hausse de 11,5% par rapport à l'année précédente.

Je vous encourage vivement à participer à la prochaine Assemblée Générale et à voter sur les résolutions qui vous seront soumises. Votre participation est essentielle pour prendre part aux décisions concernant votre Groupe. Vous trouverez les instructions de vote dans les pages suivantes du présent document.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

2. Ordre du jour

A titre Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende
4. Renouvellement du mandat de Laura Bernardelli en qualité d'Administrateur
5. Renouvellement du mandat d'Anne Lebel en qualité d'Administrateur
6. Nomination d'Antonio Cammisecra en qualité d'Administrateur
7. Nomination de Thierry Fournier en qualité d'Administrateur
8. Approbation de la levée de la condition de présence attachée aux actions attribuées au titre des plans d'actions de performance n°22, n°23, n°24 et n°25 au bénéfice de Christopher Guérin, Directeur Général jusqu'au 12 octobre 2025
9. Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Christopher Guérin, Directeur Général jusqu'au 12 octobre 2025
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Julien Hueber, Directeur Général depuis le 13 octobre 2025
13. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026
14. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026
15. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2026
16. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

A titre Extraordinaire

17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres
18. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2027 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 330 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2027
19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2027 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 50 000 euros, non soumises à des conditions de performance, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2027

20. Modification de l'article 12 bis des statuts de la Société : suppression de la mention excluant l'Administrateur représentant les salariés actionnaires du calcul de la proportion de chaque sexe au sein du Conseil d'administration prévue par l'article L.225-18-1 du Code de commerce et aménagement du dispositif statutaire de remplacement de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires en cas de vacance
21. Modification de l'article 19 alinéa 2 des statuts : modification de l'âge limite statutaire du Président du Conseil d'administration

A titre Ordinaire

22. Pouvoirs pour formalités

Point complémentaire à l'ordre du jour (sans résolution soumise au vote des actionnaires)

Point d'avancement de la stratégie climatique de Nexans et suivi des actions engagées

3. Comment participer à l'Assemblée ?

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des quatre modalités de participation suivantes :

- a) assister physiquement à l'Assemblée Générale ;
- b) voter par correspondance ;
- c) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- d) donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de leur choix.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

Condition de participation – formalités préalables

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dès lors qu'il justifie de cette qualité.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, c'est-à-dire le **jeudi 14 mai 2026 à zéro heure**, heure de Paris (ci-après « **J-5 ouvré** ») :

- **Les actionnaires au nominatif** doivent donc être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, à J-5 ouvré ;

- **Les actionnaires au porteur** souhaitant participer à l'Assemblée Générale doivent en informer leur intermédiaire financier qui tient les comptes de titres au porteur. Ce dernier fera suivre la demande de carte d'admission à la Société Générale en l'accompagnant d'une attestation de participation établie sur la base du compte titres sur lequel sont inscrites les actions Nexans détenues. Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée Générale et n'a pas

reçu sa carte d'admission le jeudi 14 mai 2026, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J- 5 ouvrés pour être admis à l'Assemblée Générale.

Droits de vote – Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts de Nexans, chaque membre de l'Assemblée Générale a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Plafonnement des droits de vote – Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de Nexans, les droits de vote d'un actionnaire sont limités à 20 % des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote de certaines résolutions d'une Assemblée Générale extraordinaire portant sur des opérations structurantes (telles que des fusions ou des augmentations de capital significatives).

Recommandations aux actionnaires assistant à l'Assemblée Générale

La réunion du 21 mai 2026 commençant à 14 heures 30 précises, il convient de :

- Se présenter à l'avance au service d'accueil et aux bureaux d'émargement en étant muni de sa carte d'admission pour la signature de la feuille de présence. Pour faciliter les opérations d'accueil, il est recommandé de se présenter une heure avant la tenue de l'Assemblée Générale.
- Ne pénétrer dans la salle qu'avec la tablette de vote électronique qui vous a été remise lors de votre entrée en séance.
- Se conformer aux indications données en séance pour voter.

Modes de participation

Nexans souhaite vivement qu'en votre qualité d'actionnaire, vous puissiez participer personnellement à cette réunion, auquel cas il vous faudra obtenir une carte d'admission. A défaut d'être présent à l'Assemblée, il vous est possible néanmoins d'exprimer votre vote par procuration ou à distance. Nexans vous offre la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre vos instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous. La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte du lundi 4 mai 2026 à 9 heures, heure de Paris au mercredi 20 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions. Un actionnaire ne peut pas voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Vous trouverez ci-après les informations et recommandations concernant chacun des modes possibles de participation à l'Assemblée Générale.

1. Vous souhaitez assister en personne

Une carte d'admission, indispensable pour que vous puissiez être admis à l'Assemblée Générale et y voter, vous sera délivrée sur votre demande.

Pour effectuer une demande de carte d'admission **par internet** :

- si vous détenez des actions nominatives, faites votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant :
 - vos codes d'accès Sharinbox habituels (ces codes sont rappelés sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou
 - votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis votre mot de passe déjà en votre possession.

Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Pour toute demande, Société Générale Securities Services se tient à votre disposition, de 9h à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0) 2 51 85 67 89

- si vous détenez des actions au porteur, connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Nexans pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Vous pourrez faire votre demande de carte d'admission par Internet seulement si votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess.

Pour effectuer une demande de carte d'admission **par voie postale**, vous pouvez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

- si vous détenez des actions nominatives, ce formulaire vous est adressé directement ;
- si vous détenez des actions au porteur, vous pouvez demander ce formulaire par lettre adressée à la Société Générale, Services Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France ou à votre intermédiaire financier, au plus tard 6 jours avant la date de la présente Assemblée, soit au plus tard le 15 mai 2026.
- Cochez la case **A** en haut du formulaire.
- Datez et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire le plus tôt possible afin de recevoir cette carte en temps utile :
 - si vous détenez des actions nominatives, en insérant le formulaire dans l'enveloppe pré-payée jointe ;
 - si vous détenez des actions au porteur, à l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte.

Le vote aura lieu à l'aide d'une tablette de vote électronique.

2. Vous souhaitez vous faire représenter ou voter en utilisant internet

Si vous souhaitez voter ou vous faire représenter, vous pouvez le faire par internet avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme Votaccess, dans les conditions suivantes :

Si vous détenez des actions nominatives, connectez-vous sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant :

- vos codes d'accès Sharinbox habituels (ces codes sont rappelés sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation)
- votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis votre mot de passe déjà en votre possession.

Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Pour toute demande, Société Générale Securities Services se tient à votre disposition, de 9h à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89

Si vous détenez des actions au porteur, connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Nexans pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Vous pourrez voter par correspondance ou par procuration par Internet seulement si votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess.

Le site Votaccess, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale, sera ouvert du **lundi 4 mai 2026 à 9 heures, heure de Paris au mercredi 20 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris.**

3. Vous souhaitez vous faire représenter ou voter par voie postale

Si vous souhaitez voter ou vous faire représenter, vous pouvez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

- si vous détenez des actions nominatives, ce formulaire vous sera adressé directement ;
- si vous détenez des actions au porteur, vous pouvez demander ce formulaire par lettre adressée à la Société Générale, Services Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France ou à votre intermédiaire financier, au plus tard 6 jours avant la date de la présente Assemblée, soit au plus tard le 15 mai 2026.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

- Cochez la case « *Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale* ».

Pour donner pouvoir à un tiers :

- Cochez la case « *Je donne pouvoir à* »,
- Précisez l'identité et l'adresse de la personne qui vous représentera.

Pour voter par correspondance :

- Cochez la case « *Je vote par correspondance* »,
- Indiquez votre vote : noircissez éventuellement les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion en n'oubliant pas de remplir le cadre relatif aux « *amendements ou résolutions nouvelles présentés en assemblée* ».

Dans tous les cas, le formulaire dûment rempli, daté et signé doit être retourné dans les meilleurs délais à :

- si vous détenez des actions nominatives : Société Générale – en utilisant l'enveloppe pré-payée.
- si vous détenez des actions au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le transmettre au Service Assemblées Générales de la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.

Pour être pris en compte, le formulaire devra parvenir au Service Assemblées Générales de la Société Générale au plus tard le **mercredi 20 mai 2026 à 15 heures** (heure de Paris).

Si votre intermédiaire financier n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique (obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur) à l'adresse mandataire.AG@nexans.com, comportant les informations suivantes : **Assemblée Nexans du 21 mai 2026**, vos nom, prénom et adresse complète, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ; vous devez également demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale – Service Assemblées Générales (CS 30812, 32 rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3).

Seules les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **mercredi 20 mai 2026 à 15 heures**, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, l'adresse électronique mandataire.AG@nexans.com ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Le mandat donné, par voie électronique ou par voie postale, pour l'Assemblée Générale vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

4. Comment remplir votre formulaire de vote ?

A Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée : cochez la case **A** pour recevoir votre carte d'admission

B Vous n'assistez pas à l'Assemblée : cochez l'une des 3 cases **1**, **2** ou **3** pour être représenté à l'Assemblée ou voter par correspondance

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



4 allée de l'Arche
92400 Courbevoie - France
S.A. au capital de 43 744 779 €
393 525 852 RCS NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
convoquée le jeudi 21 mai 2026 à 14h30 (heure de Paris)
Au Campus Cyber, 5-7 rue Bellini, 92800 La Défense, France

COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING
convened on Thursday, May 21st, 2026 at 2:30 pm (Paris time)
on Campus Cyber, 5-7 rue Bellini, 92800 La Défense, France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Vote simple Single vote
Porteur Bearer
Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, Je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name
Adresse / Address

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	A
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	B
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	C
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	D
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	E
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	F
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	G
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	H
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	I
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	J
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	K
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	L

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale / I appoint the Chairman of the general meeting.....
Je m'abstiens / I abstain from voting.....
Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom
I appoint (see reverse (4)) Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:
sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
à la banque / to the bank 20 mai 2026 / May 20, 2026
à la société / to the company 20 mai 2026 / May 20, 2026

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pour le Président de l'Assemblée générale »
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Vous désirez voter par correspondance :
cochez la case **1** et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez la case **2**

Vous désirez donner pouvoir à un tiers de votre choix qui sera présent à l'Assemblée :
cochez la case **3** et inscrivez ses coordonnées.

5. Comment se rendre à l'Assemblée ?

CAMPUS CYBER

5-7 rue Bellini, 92800 Puteaux



METRO

Ligne **1**, Station Esplanade de La Défense –
Station La Défense



BUS

Ligne 73, 174, 158, Bus
Eolien, 157, 175

RER

Ligne **A**, Station La Défense
Ligne **E**, Station La Défense

Accès en transports en commun : (www.ratp.fr)

TRAIN

Ligne **U**, Station La Défense
Ligne **L**, Station La Défense

w

TRAM

Ligne **T2**, Station la Défense
ou Faubourg de l'Arche

6. Rapport du Conseil sur le projet de résolutions

Partie Ordinaire

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 - AFFECTATION DU RESULTAT – FIXATION DU DIVIDENDE (RESOLUTIONS 1 A 3)

Les deux premières résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes annuels (**1ère résolution**) et les comptes consolidés (**2ème résolution**) de l'exercice clos le 31 décembre 2025, faisant ressortir respectivement un bénéfice de 135 886 605 euros et un bénéfice net part du Groupe de 352 083 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes.

La **3ème résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de la Société pour 2025. Il est proposé de distribuer un dividende de 2,90 euros par action, en augmentation de 11,5% par rapport à l'année précédente. Si cette proposition est approuvée, le dividende sera mis en paiement le 27 mai 2026. Le détachement (ex-date) interviendra le 25 mai 2026.

RENOUVELLEMENTS D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS ET NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS (RESOLUTIONS 4 A 7)

La **4ème résolution** a pour objet de renouveler le mandat d'Administrateur de Laura Bernardelli pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 et, si elle est élue, de la reconduire dans ses fonctions de Présidente du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques. Laura Bernardelli est Chief Financial Officer du groupe Coesia, leader mondial des solutions automatisées pour l'industrie et l'emballage depuis avril 2022. Elle a été Directrice Financière du groupe Datalogic de juillet 2019 à mars 2022, et était en charge des relations avec les investisseurs depuis novembre 2020.

Elle apporte au Conseil d'Administration son expertise notamment dans les domaines de l'industrie, des services, de la stratégie, du M&A et de la finance. Elle est administratrice de Nexans et Présidente du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques depuis le 11 mai 2022. L'évaluation du fonctionnement Conseil d'administration a souligné son investissement et la qualité de ses contributions aux travaux du Conseil.

Le Conseil d'Administration du 14 janvier 2026 a confirmé la qualification d'Administrateur indépendant de Laura Bernardelli au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef.

Laura Bernardelli a participé à 11 réunions du Conseil d'Administration en 2025 (sur 12, soit 92% des réunions), ainsi qu'à la totalité des 12 réunions du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

La **5ème résolution** a pour objet de renouveler le mandat d'Administrateur d'Anne Lebel pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 et, si elle est élue, de la reconduire dans ses fonctions de Présidente du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et du Comité des Rémunérations et d'Administratrice Référente Indépendante. Anne Lebel est Directrice des Ressources Humaines du Groupe Capgemini depuis le 20 juillet 2020, et à ce titre, est également membre du Comité de Direction Générale de Capgemini. Elle a pris la responsabilité de l'Ethique du groupe en janvier 2025. Elle apporte au Conseil d'Administration son expertise notamment dans les domaines des services, du digital, des ressources humaines, de la RSE, ainsi qu'en matière d'éthique et de gouvernance d'entreprise. Elle est administratrice de Nexans depuis le 17 mai 2018 et Administratrice Référente Indépendante depuis le 19 mars 2019. Elle est également Présidente du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et du Comité des Rémunérations. En 2025, Anne Lebel a notamment présidé deux sessions exécutives auxquelles ont participé l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, hors la présence du Directeur Général et des membres de la direction. L'objectif de ces sessions a été de permettre un échange libre entre les Administrateurs, d'améliorer le fonctionnement du Conseil d'Administration notamment en analysant les résultats de l'évaluation annuelle du Conseil et des Comités, d'examiner le plan de succession des dirigeants et de soutenir la direction sur les questions clés. Anne Lebel a également conduit une réunion des Administrateurs indépendants sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et des opportunités de développement de la gouvernance de Nexans, et mené des

entretiens individuels avec plusieurs Administrateurs. Elle a également participé à un roadshow gouvernance virtuel organisé entre mars et avril 2025, avec le Président du Conseil d'Administration et l'Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales. Le Conseil d'Administration du 14 janvier 2026 a confirmé la qualification d'Administrateur indépendant d'Anne Lebel au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef.

Anne Lebel a participé à 100% des réunions (12 réunions) du Conseil d'Administration en 2025, ainsi qu'à toutes les réunions du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et du Comité des Rémunérations (16 réunions).

La **6ème résolution** a pour objet de nommer Antonio Cammisecra en qualité d'Administrateur indépendant pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Antonio Cammisecra est Président-Directeur Général de ContourGlobal depuis février 2024. Avant de rejoindre ContourGlobal, il a travaillé au sein du groupe Enel pendant plus de 20 ans et a contribué à l'expansion d'Enel Green Power pour en faire un géant des énergies renouvelables, ainsi qu'à l'accélération de la décarbonisation d'un parc de production d'électricité de 84 GW géré dans 20 pays. Il a également dirigé l'activité Enel Grids entre 2020 et 2023, supervisant un portefeuille de plus de 2,2 millions de km de lignes de distribution d'électricité, réparties dans huit pays. Antonio Cammisecra est titulaire d'une licence en génie mécanique de l'Université de Naples, en Italie, et d'un Executive MBA de l'Université Bocconi, à Milan, en Italie. Antonio Cammisecra apportera au Conseil d'Administration son expertise en tant que Président-Directeur Général, notamment dans les domaines de l'industrie, de l'énergie et de la gouvernance d'entreprise. Le Conseil d'Administration du 27 mars 2026 a confirmé la qualification d'Administrateur indépendant d'Antonio Cammisecra au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef. Antonio Cammisecra a été nommé censeur par le Conseil d'Administration le 27 mars 2026 dans la perspective de proposer sa candidature en tant qu'Administrateur.

La **7ème résolution** a pour objet de nommer Thierry Fournier en qualité d'Administrateur indépendant pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Thierry Fournier occupe le poste de Directeur Général de Roquette Frères depuis 2025. Avant de rejoindre Roquette Frères, il a exercé les fonctions de Senior Vice President et Directeur Général pour l'Europe du Sud, le Moyen-Orient et l'Afrique au sein de Saint-Gobain. Auparavant, il a dirigé la région Amérique latine de Saint-Gobain, après avoir occupé plusieurs postes de direction en Europe et dans la CEI, dont celui de Délégué Général. Il a également dirigé la division Produits de Construction pour la France, le Benelux et l'Afrique du Nord. Thierry Fournier a réalisé l'essentiel de sa carrière à l'international, notamment en Russie et en Amérique latine. Il est diplômé de École Polytechnique et de École des Ponts et Chaussées.

Il apporte une expertise reconnue en management international, transformation d'organisations, fusions-acquisitions et gestion de grands périmètres industriels.

Thierry Fournier apportera au Conseil d'Administration son expertise en tant que Directeur Général, notamment dans les domaines de l'industrie et de la gouvernance d'entreprise. Le Conseil d'Administration du 3 avril 2026 a confirmé la qualification d'Administrateur indépendant de Thierry Fournier au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef. Thierry Fournier a été nommé censeur par le Conseil d'Administration le 3 avril 2026 dans la perspective de proposer sa candidature en tant qu'Administrateur.

Une présentation de chacun des quatre candidats Administrateurs figure en annexe de ce rapport.

Si l'Assemblée se prononce en faveur de ces renouvellements et de cette nomination qui sont en ligne avec la politique de diversité du Conseil, le Conseil d'Administration serait ainsi composé de 13 Administrateurs à l'issue de l'Assemblée Générale. Parmi ces Administrateurs, huit ont été qualifiés d'indépendants par le Conseil d'Administration : (1) Jean Mouton, (2) Jane Basson, (3) Laura Bernardelli, (4) Tamara de Gruyter, (5) Marc Grynberg, (6) Anne Lebel, (7) Antonio Cammisecra et (8) Thierry Fournier, soit un taux d'indépendance de 80%¹, ce qui excède la proportion de la moitié préconisée par le Code Afep-Medef pour les sociétés à capital dispersé. De plus, le taux de féminisation du Conseil d'Administration s'établirait à 45,5 %², et le taux d'Administrateurs de nationalité étrangère à 46%.

¹ Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser les Administrateurs représentant les salariés ni l'Administrateur salarié actionnaire, conformément à la recommandation 10.3 du Code Afep-Medef révisé de décembre 2022.

² Taux de féminisation calculé sans comptabiliser les Administrateurs représentant les salariés mais en comptabilisant l'Administrateur salarié actionnaire.

Enfin, ces renouvellements permettraient de conserver un échelonnement des mandats des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui serait le suivant :

AG 2027	Bpifrance Participations représentée par Karine Lenglard, Jean Mouton, Hubert Porte
AG 2028	Jane Basson, Tamara de Gruyter
AG 2029	Gwenaël Gilbert ⁽¹⁾ , Marc Grynberg
AG 2030	Laura Bernardelli, Antonio Cammisecra, Thierry Fournier, Anne Lebel

(1) Administrateur représentant les salariés actionnaires

Le mandat d'Elisabetta Iaconantonio, Administrateur représentant les salariés, nommé par le Comité de Groupe Européen, a pris fin de facto avec la cession de Lynxéo le 30 juin 2026. Le Comité de Groupe Européen a décidé de nommer Riku Soininen en qualité d'Administrateur représentant les salariés à compter du 19 février 2026, pour la durée restante à courir du mandat d'Elisabetta Iaconantonio, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2028. De nationalité finlandaise, Riku Soininen est Responsable d'entrepôt chez Reka, filiale à 100% de Nexans. Il est basé à Riihimäki en Finlande où il travaille depuis 2007. Délégué syndical principal depuis 14 ans, il a été membre du Comité de Groupe Européen de Nexans de 2023 à février 2026. Il a siégé au Conseil d'administration d'un syndicat de 2010 à 2018, dont il a été président de 2017 à 2018. Il a également été membre du Conseil d'administration de Reka Kaapeli Oy de 2019 à 2022. Il est membre du Conseil d'administration d'un fonds de pension depuis 2016. Riku a suivi une formation en économie d'entreprise organisée par un syndicat, un cours de leadership syndical destiné aux présidents de syndicats et a obtenu un certificat d'Administrateur de sociétés en 2019 (Approved Board Member HHJ en Finlande).

Le mandat d'Angéline Afanoukoé, Administrateur représentant les salariés, nommé par le Comité de Groupe France, arrivera quant à lui à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2029.

APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA CONDITION DE PRESENCE ATTACHÉE AUX ACTIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DES PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE N°22, N°23, N°24 ET N°25 AU BÉNÉFICE DE CHRISTOPHER GUERIN, DIRECTEUR GENERAL JUSQU'AU 12 OCTOBRE 2025 (RÉSOLUTION 8)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II et de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la **8ème résolution** vise à soumettre au vote de l'Assemblée Générale l'amendement apporté aux politiques de rémunération du Directeur Général pour les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025 ainsi que les ajustements relatifs aux éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Christopher Guérin, Directeur Général, respectivement au cours des exercices clos le 31 décembre 2022, le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024. Ces modifications se limitent à permettre la levée partielle de la condition de présence attachée aux plans d'actions de performance n°22 du 17 mars 2022, n°23 du 16 mars 2023, n°24 du 20 mars 2024 et n°25 du 21 mars 2025, dans les conditions détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Nexans, sections 4.6.1.3. et 4.6.2.1.

Compte tenu de sa contribution exceptionnelle et de la valeur créée depuis sa prise de fonction en 2018 en qualité de Directeur Général, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 21 mai 2026, d'autoriser Christopher Guérin à conserver, au prorata temporis, les actions de performance en cours d'acquisition qui lui ont été attribuées conformément aux politiques de rémunération annuelles approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires. Ces actions ne pourront être définitivement acquises qu'aux dates prévues pour chaque plan et demeureront soumises à la réalisation des conditions de performance du Groupe préétablies au moment de leur attribution. En revanche, le Conseil d'Administration a constaté que l'intégralité de l'attribution au Directeur Général des actions réalisée le 21 mars 2025 au titre du plan stratégique « Sparking Electrification » représentant 26 000 actions était caduque ; Christopher Guérin a ainsi perdu ses droits au titre dudit plan.

Cette modification est décrite dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, aux sections 4.6.1.3 et 4.6.2.1.

APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 AUX MANDATAIRES SOCIAUX (RÉSOLUTION 9)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, la **9ème résolution** vise à soumettre au vote de l'Assemblée Générale les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 aux mandataires sociaux, conformément aux informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.

Ces éléments sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, et détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, aux sections 4.6.1.1 à 4.6.1.4. Les éléments de rémunération concernant le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général sont résumés ci-dessous dans le cadre de la description des **résolutions 10 à 12**.

En raison du nombre de réunions du Conseil d'Administration (12 réunions) et de Comités (36 comités) organisées en 2025, le Conseil d'Administration a, sur recommandation du Comité des Rémunérations, approuvé un ajustement proportionnel à la baisse des rémunérations de l'ensemble des Administrateurs afin de respecter l'enveloppe maximale de 820 000 euros fixée par l'Assemblée Générale des actionnaires pour 2025. La répartition de la rémunération des 12 membres composant le Conseil d'Administration au 31 décembre 2025, d'un montant total de 820 000 euros, est reprise dans le tableau récapitulatif suivant :

Administrateur	Montant de la rémunération attribuée au titre de 2025 et versée en 2025
Jean Mouton	0 €
Angéline Afanoukoé ^(a)	0 €
Gwenaël Gilbert ^(b)	0 €
Jane Basson	89 078 €
Laura Bernardelli	73 015 €
Bpifrance Participations représenté par Karine Lenglard	89 078 €
Tamara de Gruyter	85 671 €
Marc Grynberg	112 930 €
Oscar Hasbún Martínez ^(c)	73 015 €
Anne Lebel	124 612 €
Elisabetta Iaconantonio ^(d)	0 €
Andrónico Luksic Craig ^(e)	4 668 €
Francisco Pérez Mackenna ^(f)	109 622 €
Hubert Porte	58 412 €
TOTAL	820 000 €

^(a) Administrateur représentant les salariés.

^(b) Administrateur représentant les actionnaires depuis le 15 mai 2025.

^(c) Administrateur qui a démissionné à effet du 20 mai 2026.

^(d) Administrateur représentant les salariés dont le mandat a pris fin d'office le 30 juin 2025.

^(e) Administrateur dont le mandat est arrivé à échéance le 15 mai 2025.

^(f) Administrateur qui a démissionné à effet du 1er février 2026.

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 A JEAN MOUTON EN TANT QUE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (RÉSOLUTION 10)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la **10ème résolution** vise à soumettre au vote de l'Assemblée Générale les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration. Le vote des actionnaires est donc sollicité sur les éléments de rémunération de Jean Mouton, qui sont constitués exclusivement d'une rémunération fixe.

Ces éléments sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, à la section 4.6.1.2 (*Rémunération 2025 de Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration*), et repris dans le tableau récapitulatif suivant :

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025	Montants ou valorisation comptable des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025	Commentaires et explications
Rémunération fixe	320 000 €	Montant brut avant charges sociales et impôts.

Conformément à la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2025 au terme de la 8ème résolution, Jean Mouton n'a pas bénéficié d'une rémunération au titre de son mandat d'Administrateur, de rémunération variable, ni de rémunération variable différée, long terme, ou exceptionnelle au titre de 2025. Il n'a bénéficié d'aucun autre avantage.

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSES AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 A CHRISTOPHER GUÉRIN EN TANT QUE DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 12 OCTOBRE 2025 (RÉSOLUTION 11)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la **11ème résolution** vise à soumettre au vote de l'Assemblée Générale les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Christopher Guérin, Directeur Général jusqu'au 12 octobre 2025.

Le vote des actionnaires est donc sollicité sur les éléments de rémunération suivants, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 : rémunération fixe 2025, rémunération variable annuelle 2024 versée en 2025, rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2025, actions de performance attribuées en 2025, les avantages en nature et les conditions de son départ.

Ces éléments sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, section 4.6.1.3 (*Rémunération 2025 du Directeur Général du 1er janvier au 12 octobre 2025, Christopher Guérin*), et repris dans le tableau récapitulatif suivant :

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable des éléments de rémunération	Commentaires et explications
Rémunération fixe 2025	743 148 €	Montant brut avant charges sociales et impôts. Rémunération annuelle fixe proratisée à la durée effective de son mandat soit jusqu'au 12 octobre 2025.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2025	898 287 €	<p>La rémunération variable de Christopher Guérin pour 2025 pouvait varier en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration, entre 0% et 150% de sa rémunération annuelle fixe reçue en tant que Directeur Général, correspondant à un montant maximum de 1 114 723 euros. S'agissant de la part collective de la rémunération variable, en stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2025 (Croissance organique 10%, ROCE 20%, EBITDA 30%, Résultat Net 10% et FCF 30%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe a enregistré une croissance organique de +6,9% pour un objectif maximum de +7%. Cette performance confirme la stratégie de croissance des activités d'électrification portées par l'innovation avec +4,4% des activités Grid & Connect et +29,8% de croissance des activités Transmission. Ce taux d'atteinte de l'objectif de croissance organique égal à 99,0% du maximum. • Le taux de ROCE a atteint 20,8% au 31 décembre 2025, à taux de change constant, pour un objectif maximum de 21,7%. Le taux d'atteinte du ROCE est égal à 80,3% du maximum, ce qui reflète une réussite significative de cet indicateur par rapport au budget ; • Le Groupe a réalisé un EBITDA de 885 millions d'euros à taux de change constant pour un objectif maximum de 850 millions d'euros. Le taux d'atteinte de l'EBITDA est égal à 100% du maximum, cet indicateur ayant été dépassé par rapport au budget ; • Le Groupe a réalisé un FCF de 348 millions d'euros pour un objectif maximum de 325 millions d'euros. Le taux d'atteinte du NCF est égal à 100% du maximum, cet indicateur ayant également été dépassé par rapport au budget ; • Le Groupe a réalisé un Résultat Net de 360 millions d'euros à taux de change constant pour un objectif maximum de 375 millions d'euros. Le taux d'atteinte du Résultat Net est égal à 84,1% du maximum.

	<p>Le Conseil d'Administration a constaté que la part collective s'élevait à 683 703 euros (pour un maximum potentiel de 724 569 euros, soit 94,4% de ce montant).</p> <p>S'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci sont précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée du 1er janvier au 12 octobre 2025. Après en avoir apprécié leur degré de réalisation, le Conseil d'Administration les a définis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux de réalisation de l'objectif lié au « Déploiement de la stratégie » s'élève à 66,7% du montant maximum. Sur le plan organique, les activités d'électrification ont enregistré une croissance supérieure à 8% sur l'ensemble de l'exercice, avec une accélération en fin d'année 2025, portée notamment par les énergies renouvelables et le solaire. De nouvelles offres dédiées aux centres de données ont été lancées au cours de la période. Sur le plan inorganique, la cession de Lynxéo a été finalisée avec succès en juin 2025. La cession d'Auto-Electric était toujours en cours à la clôture de l'exercice. Par ailleurs, Nexans a poursuivi l'exécution de sa stratégie de rotation de portefeuille avec les acquisitions de RCT Cables en Espagne et d'ElectroCables au Canada. <p>L'analyse approfondie de la création de valeur n'a pas été pleinement évaluée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux de réalisation de l'objectif « Efficacité opérationnelle » s'élève à 48,3% du montant maximum. La nouvelle organisation, articulée autour de la mise en place des Market Divisions Grid & Connect, a été déployée. Des ajustements d'organisation ont été conduits à la fin de l'année 2025 afin de maximiser les synergies avec les régions et les Business Units. Le déploiement de l'Industrie 4.0 s'est déroulé conformément au plan. Le carnet de commandes de l'activité PWR-Transmission a dépassé 7 milliards d'euros à la fin du quatrième trimestre 2025, traduisant une dynamique commerciale soutenue. PWR-Transmission poursuit ses efforts visant à améliorer son efficacité opérationnelle afin de renforcer la création de valeur. Les synergies liées à l'acquisition de LTC, notamment en matière d'achats et d'innovation, sont alignées avec la feuille de route à horizon 2028. Le déploiement des leviers se poursuit en 2026. • Le taux de réalisation de l'objectif de « Culture et Engagement » s'élève à 62,2% du montant maximum. Le plan de succession mis en place a permis la nomination de l'actuel Directeur général dans le cadre d'une mobilité interne et le déploiement de la nouvelle organisation sans discontinuité critique. Un nouveau modèle de leadership a été présenté au conseil d'administration fin 2025, constituant une étape structurante de la transformation culturelle du Groupe. Ce modèle de leadership fera l'objet d'un déploiement progressif à compter de 2026. La mise en œuvre des connecteurs E3 en Europe est désormais pleinement effective. • Le taux de réalisation de l'objectif de « Déploiement de la politique ESG » s'élève à 42,2% du montant maximum. En matière de sécurité, le taux FR1 s'est établi à 2,7 en 2025, contre 2,6 en 2024. Parallèlement, le nombre d'accidents graves a diminué de 40 %, traduisant la mise en œuvre de la nouvelle stratégie Sécurité, centrée sur l'identification et l'élimination des risques majeurs. Des plans d'actions et initiatives ont été déployés afin de renforcer durablement la culture sécurité. En 2025, l'adoption du modèle opérationnel E3 a poursuivi sa progression. 23 % des sites de Nexans étaient conformes au modèle E3, représentant une amélioration de 27 %.
--	---

		<p>La diversité au sein du Top Management atteint 23,4 % fin 2025. La diversité globale reste stable par rapport à 2024, se situant à 16,6 % fin 2025. Dans le même temps, la diversité parmi les employés cadres continue sa progression, atteignant 29 % en 2025 contre 28,5 % en 2024.</p> <p>Sur ces bases, le Conseil d'Administration a constaté que la part individuelle s'élevait à 214 584 euros (pour un maximum potentiel de 390 153 euros, soit 55% de ce montant). Le total de la part variable telle que déterminée par le Conseil d'Administration au titre de 2025 s'élève donc à 898 287 euros, soit 80,6% du montant maximum. Le versement de la part variable de la rémunération du Directeur Général est conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires.</p>														
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme	2 679 actions de performance valorisées à 183 545 € (valorisation IFRS)	<p>Conformément à la politique de rémunération à long terme du Groupe et à la décision de l'Assemblée Générale Annuelle du 16 mai 2024, le Conseil d'Administration du 21 mars 2025, sur proposition du Comité des Rémunérations, a adopté un plan de rémunération long terme n° 25 sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites destinées aux principaux cadres managers du Groupe, dont le Directeur Général, ainsi qu'un plan de rémunération long terme n°25A sous la forme de plan d'attribution d'actions de performance aux principaux cadres dirigeants, dont le Directeur Général.</p> <p>Plan n°25</p> <p>Le Conseil d'Administration a attribué à Christopher Guérin en tant que Directeur Général 19 000 actions de performance.</p> <p>La conservation prorata temporis des actions initialement attribuées, soit 2 679 des actions de performance attribuées, est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 21 mai 2026.</p> <p>L'acquisition définitive resterait conditionnée par l'atteinte de trois conditions de performance communes à tous les bénéficiaires d'actions de performance :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) une condition de performance boursière appliquée à 40% des actions attribuées et consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer : <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur de 30% au TSR d'un panel de référence intégrant les 9 sociétés suivantes : Belden, Legrand, NKT Cables, Ørsted, Prysmian, Rexel, Signify, TKH Group et ZTT. Le Conseil d'Administration pourra revoir ce panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés. - à hauteur de 70 %, au TSR de l'indice Eurostoxx 600 Industrial Goods & Services. <p>TSR-Panel : la performance du Groupe est évaluée par le classement du TSR de Nexans parmi le TSR des Sociétés du panel. Aucune action ne peut être acquise si le classement de Nexans est inférieur à la médiane du panel :</p> <table border="1" data-bbox="654 1780 1444 1982"> <thead> <tr> <th>Palier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel</th> <th>% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{er} rang</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>2^e rang</td> <td>90 %</td> </tr> <tr> <td>3^e rang</td> <td>80 %</td> </tr> <tr> <td>4^e rang</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>5^e rang</td> <td>60 %</td> </tr> <tr> <td>En dessous du 5^e rang</td> <td>0 %</td> </tr> </tbody> </table>	Palier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition	1 ^{er} rang	100 %	2 ^e rang	90 %	3 ^e rang	80 %	4 ^e rang	70 %	5 ^e rang	60 %	En dessous du 5 ^e rang	0 %
Palier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition															
1 ^{er} rang	100 %															
2 ^e rang	90 %															
3 ^e rang	80 %															
4 ^e rang	70 %															
5 ^e rang	60 %															
En dessous du 5 ^e rang	0 %															

TSR-Indice : la performance du Groupe est évaluée et comparée à celle de l'indice Eurostoxx 600 Industrial Goods & Services. Aucune action ne peut être acquise si la performance du TSR de Nexans est inférieure à la performance de l'indice :

Palier atteint par Nexans par rapport au TSR de l'indice	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥140 %	100 %
≥130 %	90 %
≥120 %	80 %
≥110 %	70 %
≥100 %	60 %
En dessous de 100 %	0 %

Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance.

De plus, le dividende par action est la somme des dividendes versés sur une action (Nexans ou du panel) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance.

Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui calculé sur la même période sur le panel de comparaison, et résultera en un classement entre Nexans et les sociétés au sein du panel.

- 2) une condition de performance économique appliquée à 40 % des actions attribuées et consistant à mesurer d'une part le niveau de marge d'EBITDA ajusté consolidé (exprimé en pourcentage des ventes à prix métal standard) et d'autre part le NCCR (Normalized Cash Conversion ratio) défini comme le quotient du Free Cash Flow par l'EBITDA ajusté :

Paliers de marge d'EBITDA pour l'exercice 2027 si le taux de conversion cash est supérieur à 30 %	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 1 030 ME	100 %
≥ 1 020 ME	90 %
≥ 1 010 ME	80 %
≥ 1 000 ME	70 %
≥ 990 ME	60 %
≥ 980 ME	50 %
< 980 ME	0 %

- 3) une condition de performance RSE appliquée à 20 % des actions attribuées et consistant à mesurer la réalisation de 9 objectifs fin 2027 :

OBJECTIFS RSE 2027		Objectifs 2027
ENVIRONNEMENT		
Décarbonation	Réduction des émissions de gaz à effets de serre scopes « 1 & 2 » ^(a)	39 %
	Réduction des émissions de gaz à effets de serre (scope « 3 » ^(b) global)	29,4 %
	Économie circulaire	Contenu de cuivre recyclé ^(c)
Transition énergétique	% des ventes couvertes par un PEP (Profil Environnemental Produit) ^(d)	53 %
ENGAGEMENT		
Sécurité au travail	Taux de fréquence des accidents déclarés (LT/MTI) ^(e)	6,3
	Engagement des salariés	Proportion de femmes cadres ^(f)
	Taux d'engagement des salariés ^(g)	78 %
ÉCOSYSTÈMES		
Éthique des affaires	Proportion d'employés ayant suivi le programme de formation à la conformité ^(h)	100 %
Risque CSR sur la chaîne de valeur	Risque ESG-net fournisseurs ⁽ⁱ⁾	1,15

		<p>Le nombre d'actions de performance définitivement acquises au titre de la condition de performance RSE dépendra du nombre d'objectifs RSE réalisés au 31 décembre 2027.</p> <p>En fonction des niveaux de performance qui seront constatés à l'issue de la période d'acquisition expirant le 21 mars 2029, et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 21 mai 2026 du maintien des actions attribuées au prorata temporis, le nombre d'actions définitivement acquises par Christopher Guérin pourra varier entre 0 et au plus 2 679 actions, en application des conditions de performance décrites ci-dessus.</p> <p><u>Plan d'intéressement long terme stratégique n°25A</u></p> <p>Le Conseil d'Administration a attribué à Christopher Guérin en tant que Directeur Général 26 000 actions de performance. Toutefois, la condition de présence requise pendant la période d'acquisition de quatre ans dans le cadre du « Plan stratégique d'intéressement à long terme » du 21 mars 2025 a cessé d'être remplie à compter de la date du départ de Christopher Guérin. En conséquence, Christopher Guérin a perdu l'intégralité de ses droits au titre dudit plan.</p>
Valorisation des avantages de toute nature	7 153 €	Christopher Guérin bénéficie d'une voiture de fonction.

De plus, il est rappelé ci-dessous les éléments de rémunération suivants. Une description détaillée de ces éléments figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, à la section 4.6.1.3 (*Rémunération 2025 de Christopher Guérin, Directeur Général*).

Éléments de rémunération	Montant ou valorisation comptable des éléments de rémunération	Commentaires et explications
Indemnité de fin de mandat	2 725 197 €	Lors de sa séance du 12 octobre 2025 et après avoir relevé que le taux moyen de réalisation des objectifs pour la rémunération variable annuelle cible de Christopher Guérin sur les années 2022, 2023 et 2024 s'élevait à 139 %, le Conseil d'Administration a constaté que les conditions de performance, telles que déterminées par la politique de rémunération 2025 approuvée par l'Assemblée Générale, auxquelles était soumis le versement de l'indemnité de départ étaient remplies. En conséquence, Christopher Guérin a donc perçu, le mois de son départ effectif, une indemnité de départ d'un montant brut de 2 725 197 euros, correspondant à deux ans de rémunération effective, déduction faite du montant de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-après.
Indemnité non-concurrence	1 425 006 €	Le Conseil d'Administration a décidé qu'il était dans l'intérêt de Nexans de faire respecter l'engagement de non-concurrence pris par Christopher Guérin décrit dans la politique de rémunération 2025 du Directeur Général et ce pendant une durée de 18 mois (soit une durée inférieure à la durée maximale de 24 mois permise par la politique de rémunération applicable). En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, et sous réserve du respect de cet engagement, Christopher Guérin perçoit une indemnité d'un montant égal à 1 425 006 euros, versée sous la forme de 18 mensualités égales et successives, calculées sur la base de neuf mois de rémunération totale (fixe et variable annuel) conformément à la politique de rémunération 2025 approuvée par l'Assemblée Générale.

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	N/A	Christopher Guérin a bénéficié des régimes collectifs de prévoyance (décès, incapacité, invalidité) et de frais de santé dans les mêmes conditions que les salariés de Nexans.
Régime d'assurance chômage	N/A	Christopher Guérin a bénéficié d'une couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite auprès d'un organisme d'assurance, lui garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55 % de la 365ème partie des tranches A, B et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédant la perte d'emploi. Le montant annuel des cotisations pour l'entreprise est de 12 893 euros en 2025.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 a confirmé le bénéfice par Christopher Guérin, dans le cadre de son mandat de Directeur Général, du régime de retraite à cotisations définies en faveur de certains salariés et mandataires sociaux qui a été mis en place à compter du 1 septembre 2018. Le montant de la cotisation annuelle servant au financement de ce régime de retraite à cotisations définies est exclusivement pris en charge par la Société et est égal à 20 % de la rémunération de référence définie comme les parts fixe et variable de la rémunération annuelle du Directeur Général. Le montant des cotisations pour l'entreprise est de 297 259 euros en 2025.

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 A JULIEN HUEBER EN TANT QUE DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 13 OCTOBRE 2025 (RÉSOLUTION 12)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la **12ème résolution** vise à soumettre au vote de l'Assemblée Générale les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Julien Hueber, Directeur Général depuis le 13 octobre 2025.

Le vote des actionnaires est donc sollicité sur les éléments de rémunération suivants, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 : rémunération fixe 2025, rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2025, actions de performance attribuées en 2025, et avantage en nature.

Ces éléments sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, section 4.6.1.4 (*Rémunération 2025 du Directeur Général du 13 octobre au 31 décembre 2025, Julien Hueber*), et repris dans le tableau récapitulatif suivant :

Éléments de rémunération	Montant ou valorisation comptable	Commentaires et explications
Rémunération fixe 2025	163 306 €	<p>Lors de sa réunion du 12 octobre 2025 et sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a approuvé une rémunération fixe de 750 000 € brut sur une base annuelle. Le Conseil a en effet estimé que ce niveau de rémunération était cohérent avec l'expérience, le profil et les compétences du nouveau Directeur général. En conséquence, pour la période du 13 octobre au 31 décembre 2025, la rémunération fixe de Julien Hueber en qualité de Directeur Général s'élève à 163 306 €.</p> <p>Montant brut avant charges sociales et impôts. Julien Hueber a également perçu 381 040 € au titre de son contrat de travail le liant à la Société en qualité de salarié jusqu'au 12 octobre 2025.</p>

<p>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2025</p>	<p>207 400 €</p>	<p>La rémunération variable de Julien Hueber pour 2025 pouvait varier en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration, entre 0% et 150% de sa rémunération annuelle fixe reçue en tant que Directeur Général. Dans un esprit de continuité, les objectifs 2025 collectifs et individuels de Julien Hueber reprennent les objectifs approuvés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 21 mars 2025. Ces objectifs sont déterminés en valeur absolue dans le cadre de tranches préalablement établies pour chaque indicateur conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.</p> <p>S'agissant de la part collective de la rémunération variable, en stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2025 (Croissance organique 10%, ROCE 20%, EBITDA 30%, Résultat Net 10% et FCF 30%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe a enregistré une croissance organique de +6,9% pour un objectif maximum de +7%. Cette performance confirme la stratégie de croissance des activités d'électrification portées par l'innovation avec +4,4% des activités Grid & Connect et +29,8% de croissance des activités Transmission. Ce taux d'atteinte de l'objectif de croissance organique égal à 99.0% du maximum. • Le taux de ROCE a atteint 20,8% au 31 décembre 2025, à taux de change constant, pour un objectif maximum de 21,7%. Le taux d'atteinte du ROCE est égal à 80,3% du maximum, ce qui reflète une réussite significative de cet indicateur par rapport au budget ; • Le Groupe a réalisé un EBITDA de 885 millions d'euros à taux de change constant pour un objectif maximum de 850 millions d'euros. Le taux d'atteinte de l'EBITDA est égal à 100% du maximum, cet indicateur ayant été dépassé par rapport au budget ; • Le Groupe a réalisé un Résultat Net de 360 millions d'euros à taux de change constant pour un objectif maximum de 375 millions d'euros. Le taux d'atteinte du Résultat Net est égal à 84,1% du maximum. <p>Le Conseil d'Administration a constaté que la part collective s'élevait à 150 243 euros (pour un maximum potentiel de 159 223 euros, soit 94,4% de ce montant).</p> <p>S'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci sont précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée sur l'année 2025. Les objectifs individuels fixés par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 21 mars 2025 ont été repris lors de sa nomination en qualité de Directeur Général le 13 octobre 2025. Les actions mises en œuvre depuis sa nomination en qualité de Directeur Général ont contribué à développer une transformation culturelle répondant à l'ambition de création de valeur de Nexans, laquelle constitue un pilier structurant du Capital Market Day tenu le 13 novembre 2024. Le nouveau modèle de leadership, déployé à la fin de l'exercice 2025, vise à accompagner la transformation culturelle du Groupe.</p> <p>La création de valeur a par ailleurs constitué un thème central des échanges lors des roadshows investisseurs organisés au titre du troisième trimestre 2025.</p>
--	------------------	---

		<p>Nexans est entré en négociations exclusives en vue de l'acquisition d'AutoElectric le 22 décembre 2025, avec une finalisation attendue en 2026, et a annoncé l'acquisition d'Electro Cables le 17 décembre 2025. Des ajustements de la nouvelle organisation ont été engagés afin de renforcer les leviers de croissance et de maximiser les synergies avec les Régions et les Business Units.</p> <p>Compte tenu des actions menées par Julien Hueber depuis sa nomination en qualité de Directeur Général et de leur alignement avec les ambitions de création de valeur de la Société, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, d'évaluer l'atteinte des objectifs individuels à hauteur de 100 % de la rémunération fixe.</p> <p>Le Conseil d'Administration a constaté que la composante individuelle s'élève à 57 157 euros (pour un montant maximal théorique de 85 736 euros au titre de la période allant du 13 octobre au 31 décembre 2025, soit 66,7 % de ce montant).</p> <p>En conséquence, la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2025 pour Julien Hueber s'élève à 207 400 euros, représentant 84,7 % du montant maximal et 127,0 % de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2025.</p> <p>Le versement de la part variable de la rémunération du Directeur Général est conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires.</p> <p>Par ailleurs, Julien Hueber a également perçu 359 071 € de rémunération variable au titre de son contrat de travail conclu avec la Société en qualité de salarié jusqu'au 12 octobre 2025.</p>
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme	2 500 actions attribuées valorisées à 219 860 € (valorisation IFRS) en qualité de Directeur Général dans le cadre du plan 25B	<p>Conformément à la politique de rémunération à long terme du Groupe et à la décision de l'Assemblée Générale Annuelle du 16 mai 2024, le Conseil d'Administration du 21 mars 2025, sur proposition du Comité des Rémunérations, a adopté un plan de rémunération long terme n° 25 sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites destinées aux principaux cadres managers du Groupe, dont le Directeur Général, ainsi qu'un plan de rémunération long terme n°25A sous la forme de plan d'attribution d'actions de performance aux principaux cadres dirigeants, dont le Directeur Général.</p> <p>Le Conseil d'Administration du 21 octobre 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a adopté un plan d'intéressement long terme n° 25B sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance destiné au Directeur Général et quelques cadres dirigeants.</p> <p>Plan d'intéressement n°25 et n°25B</p> <p>Le Conseil d'Administration a attribué à M. Julien Hueber, en tant que salarié dans de cadre de sa fonction de Directeur Général exécutif de la région Europe, 7 000 actions de performance dont l'acquisition définitive le 21 mars 2029 est conditionnée à l'atteinte d'une condition de présence et de trois conditions de performance.</p> <p>Lors de sa réunion du 21 octobre 2025, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a approuvé l'attribution de 2 500 actions de performance au titre du plan 25B à Julien Hueber en qualité de Directeur Général.</p> <p>Conformément à la politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, cette attribution représente une valeur de 219 860€ soit 133% de la rémunération attribuée pour la période du 13 octobre au 31 décembre 2025.</p> <p>Les actions de performance, dont la date d'acquisition définitive est alignée à celle du plan 25, soit le 21 mars 2029, sont soumises aux mêmes conditions de présence et de performance telles que détaillées ci-après.</p> <p>1) une condition de performance boursière appliquée à 40% des actions attribuées et consistant à mesurer le TSR² (Total Shareholder</p>

Return) de Nexans et à le comparer :

- à hauteur de 30% au TSR d'un panel de référence intégrant les 9 sociétés suivantes : Belden, Legrand, NKT Cables, Ørsted, Prysmian, Rexel, Signify, TKH Group et ZTT. Le Conseil d'Administration pourra revoir ce panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés.

- à hauteur de 70 %, au TSR de l'indice Eurostoxx 600 Industrial Goods & Services.

TSR-Panel : la performance du Groupe est évaluée par le classement du TSR de Nexans parmi le TSR des Sociétés du panel. Aucune action ne peut être acquise si le classement de Nexans est inférieur à la médiane du panel :

Palier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
1 ^{er} rang	100 %
2 ^e rang	90 %
3 ^e rang	80 %
4 ^e rang	70 %
5 ^e rang	60 %
En dessous du 5 ^e rang	0 %

TSR-Indice : la performance du Groupe est évaluée et comparée à celle de l'indice Eurostoxx 600 Industrial Goods & Services. Aucune action ne peut être acquise si la performance du TSR de Nexans est inférieure à la performance de l'indice :

Palier atteint par Nexans par rapport au TSR de l'indice	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥140 %	100 %
≥130 %	90 %
≥120 %	80 %
≥110 %	70 %
≥100 %	60 %
En dessous de 100 %	0 %

Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance.

De plus, le dividende par action est la somme des dividendes versés sur une action (Nexans ou du panel) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance.

Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui du panel et de l'indice évalués sur la même période.

2) une condition de performance économique appliquée à 40 % des actions attribuées et consistant à mesurer d'une part le niveau de marge d'EBITDA ajusté consolidé (exprimé en pourcentage des ventes à prix métal standard) et d'autre part le NCCR (Normalized Cash Conversion ratio) défini comme le quotient du Free Cash Flow par l'EBITDA ajusté :

Paliers de marge d'EBITDA pour l'exercice 2027 si le taux de conversion cash est supérieur à 30 %	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 1 030 ME	100 %
≥ 1 020 ME	90 %
≥ 1 010 ME	80 %
≥ 1 000 ME	70 %
≥ 990 ME	60 %
≥ 980 ME	50 %
< 980 ME	0 %

3) une condition de performance RSE appliquée à 20 % des actions attribuées et consistant à mesurer la réalisation de 9 objectifs fin 2027 :

OBJECTIFS RSE 2027

		Objectifs 2027
ENVIRONNEMENT		
Décarbonation	Réduction des émissions de gaz à effets de serre scopes « 1 & 2 » ^(a)	39 %
	Réduction des émissions de gaz à effets de serre (scope « 3 ^(b) » global)	29,4 %
Économie circulaire	Contenu de cuivre recyclé ^(c)	21 %
Transition énergétique	% des ventes couvertes par un PEP (Profil Environnemental Produit) ^(d)	53 %
ENGAGEMENT		
Sécurité au travail	Taux de fréquence des accidents déclarés (LT/MTI) ^(e)	6,3
Engagement des salariés	Proportion de femmes cadres ^(f)	30 %
	Taux d'engagement des salariés ^(g)	78 %
ÉCOSYSTÈMES		
Éthique des affaires	Proportion d'employés ayant suivi le programme de formation à la conformité ^(h)	100 %
Risque CSR sur la chaîne de valeur	Risque ESG net fournisseurs ⁽ⁱ⁾	1,15

Le nombre d'actions de performance définitivement acquises au titre de la condition de performance RSE dépendra du nombre d'objectifs RSE réalisés au 31 décembre 2027.

En fonction des niveaux de performance constatés à l'issue de la période d'acquisition prenant fin le 21 mars 2029, le nombre d'actions définitivement acquises pourra varier de zéro à un maximum de 7 000 actions au titre du plan 25, et de zéro à un maximum de 2 500 actions au titre du plan 25B, conformément aux conditions de performance décrites ci-dessus.

Plan d'intéressement long terme stratégique n°25A

Le Conseil d'Administration a attribué à Julien Hueber, en qualité de salarié et dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général exécutif de la région Europe, 6 000 actions de performance, dont l'acquisition définitive, prévue le 21 mars 2029, est subordonnée à une condition de présence ainsi qu'à cinq conditions de performance fondées sur la stratégie Sparking Electrification, telles que décrites ci-dessous. 1) 10 % des actions de performance sont soumises à un objectif de ROCE à taux de change constant aligné avec l'ambition 2028 traduisant l'efficacité opérationnelle du Groupe. L'acquisition de 100 % des actions de performance soumises à cette condition requiert l'atteinte d'un ROCE de 20 % au 31 décembre 2028 :

Taux de ROCE au 31 décembre 2028	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥21,0 %	150 %
≥20,8 %	140 %
≥20,6 %	130 %
≥20,4 %	120 %
≥20,2 %	110 %
≥20,0 %	100 %
≥19,8 %	90 %
≥19,6 %	80 %
≥19,4 %	70 %
≥19,2 %	60 %
≥19,0 %	50 %
<19,0 %	0 %

20 % des actions de performance sont soumises à une condition de performance économique liée à des objectifs de croissance organique des activités électrification du Groupe (hors métallurgie). L'acquisition de 100 % des actions de performance soumises à cette condition requiert un taux de croissance annuel moyen des activités électrification de + 4 % des exercices 2025 à 2028 :

Taux de croissance 2025-2028 (TCAC)	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 5 %	150 %
≥ 4,8 %	140 %
≥ 4,6 %	130 %
≥ 4,4 %	120 %
≥ 4,2 %	110 %
≥ 4,0 %	100 %
≥ 3,8 %	90 %
≥ 3,6 %	80 %
≥ 3,4 %	70 %
≥ 3,2 %	60 %
≥ 3,0 %	50 %
< 3,0	0 %

20 % des actions de performance sont soumises à une condition de performance économique liée à un objectif d'EBITDA ajusté. L'acquisition de 100 % des actions de performances soumises à cette condition requiert l'atteinte d'un EBITDA ajusté de 1 150 millions d'euros à fin 2028 :

EBITDA ajusté au 31 décembre 2028	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
1 200 ME	150 %
≥ 1 190 ME	140 %
≥ 1 180 ME	130 %
≥ 1 170 ME	120 %
≥ 1 160 ME	110 %
≥ 1 150 ME	100 %
≥ 1 140 ME	90 %
≥ 1 130 ME	80 %
≥ 1 120 ME	70 %
≥ 1 110 ME	60 %
≥ 1 100 ME	50 %
< 1 100 ME	0 %

20 % des actions de performance sont soumises à une condition de performance économique consistant à mesurer à fin 2028 le taux de conversion en Free Cash-Flow. L'acquisition de 100 % des actions de performance soumises à cette condition requiert la réalisation d'un taux de conversion cash de 45 % :

Taux de conversion cash de l'EBITDA ajusté au 31 décembre 2028	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
50 %	150 %
≥ 49 %	140 %
≥ 48 %	130 %
≥ 47 %	120 %
≥ 46 %	110 %
≥ 45 %	100 %
≥ 44 %	90 %
≥ 43 %	80 %
≥ 42 %	70 %
≥ 41 %	60 %
≥ 40 %	50 %
< 40 %	0 %

une condition de performance boursière appliquée à 30% des actions attribuées et consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer :

		<p>- à hauteur de 30% au TSR d'un panel de référence intégrant les 9 sociétés suivantes : Belden, Legrand, NKT Cables, Ørsted, Prysmian, Rexel, Signify, TKH Group et ZTT. Le Conseil d'Administration pourra revoir ce panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés.</p> <p>- à hauteur de 70 %, au TSR de l'indice Eurostoxx 600 Industrial Goods & Services.</p> <p>TSR-Panel : la performance du Groupe est évaluée par le classement du TSR de Nexans parmi le TSR des Sociétés du panel. Aucune action ne peut être acquise si le classement de Nexans est inférieur à la médiane du panel :</p> <table border="1" data-bbox="652 656 1437 837"> <thead> <tr> <th>Palier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel</th> <th>% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{er} rang</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>2^e rang</td> <td>90 %</td> </tr> <tr> <td>3^e rang</td> <td>80 %</td> </tr> <tr> <td>4^e rang</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>5^e rang</td> <td>60 %</td> </tr> <tr> <td>En dessous du 5^e rang</td> <td>0 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>TSR-Indice : la performance du Groupe est évaluée et comparée à celle de l'indice Eurostoxx 600 Industrial Goods & Services. Aucune action ne peut être acquise si la performance du TSR de Nexans est inférieure à la performance de l'indice :</p> <table border="1" data-bbox="652 1016 1437 1198"> <thead> <tr> <th>Palier atteint par Nexans par rapport au TSR de l'indice</th> <th>% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>≥140 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>≥130 %</td> <td>90 %</td> </tr> <tr> <td>≥120 %</td> <td>80 %</td> </tr> <tr> <td>≥110 %</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>≥100 %</td> <td>60 %</td> </tr> <tr> <td>En dessous de 100 %</td> <td>0 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance.</p> <p>De plus, le dividende par action est la somme des dividendes versés sur une action (Nexans ou du panel) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance. Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui du panel et de l'indice évalués sur la même période</p>	Palier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition	1 ^{er} rang	100 %	2 ^e rang	90 %	3 ^e rang	80 %	4 ^e rang	70 %	5 ^e rang	60 %	En dessous du 5 ^e rang	0 %	Palier atteint par Nexans par rapport au TSR de l'indice	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition	≥140 %	100 %	≥130 %	90 %	≥120 %	80 %	≥110 %	70 %	≥100 %	60 %	En dessous de 100 %	0 %
Palier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition																													
1 ^{er} rang	100 %																													
2 ^e rang	90 %																													
3 ^e rang	80 %																													
4 ^e rang	70 %																													
5 ^e rang	60 %																													
En dessous du 5 ^e rang	0 %																													
Palier atteint par Nexans par rapport au TSR de l'indice	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition																													
≥140 %	100 %																													
≥130 %	90 %																													
≥120 %	80 %																													
≥110 %	70 %																													
≥100 %	60 %																													
En dessous de 100 %	0 %																													
Valorisation des avantages de toute nature	1 681€	Julien Hueber bénéficie d'une voiture de fonction																												

De plus, il est rappelé ci-dessous les éléments de rémunération suivants qui étaient en vigueur au 31 décembre 2025. Une description détaillée de ces éléments figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, à la section 4.6.1.4 (Rémunération 2025 du Directeur Général du 13 octobre au 31 décembre 2025, Julien Hueber).

Éléments de rémunération	Montant ou valorisation comptable des éléments de rémunération	Commentaires et explications
Indemnité de fin de mandat	0 €	<p>Julien Hueber bénéficie en tant que Directeur Général d'une indemnité de fin de mandat. Le versement de l'indemnité de départ ne pourra intervenir (1) qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite sauf décision contraire du Conseil d'Administration ou en cas de faute grave ; et (2) avant que le Conseil d'Administration ne constate, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Directeur Général, le respect des conditions de performance prévues ci-avant.</p> <p>Le versement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle cible d'au moins 80 % en moyenne sur les trois exercices précédant la date du départ contraint. Le niveau d'atteinte des conditions de performance sera constaté par le Comité des Rémunérations, pour décision par le Conseil d'Administration.</p> <p>L'indemnité sera égale à 2 ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient, plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).</p> <p>La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant le constat par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.</p> <p>Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs présentée au paragraphe 4.6.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025, l'indemnité de fin de mandat ne pourrait excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).</p>
Indemnité de non-concurrence	0 €	<p>Julien Hueber s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la cessation de son mandat social de Directeur Général, quelle qu'en soit la cause, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.</p> <p>En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, Julien Hueber percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient. Le Conseil d'Administration pourrait décider d'imposer à Julien Hueber en tant que Directeur Général une obligation de non-concurrence pour une période plus courte que deux ans. Dans une telle hypothèse, l'indemnité de non-concurrence serait réduite au prorata temporis.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 25.3 du Code AFEP-MEDEF dans sa version de décembre 2022, le Conseil d'Administration se prononcera en cas de départ de Julien Hueber sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité ne sera pas due).</p> <p>De plus, conformément aux dispositions de l'article 25.4 du Code AFEP-MEDEF, le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu dès lors que Julien Hueber fera valoir ses droits à la retraite.</p>

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	N/A	Julien Hueber bénéficie des régimes collectifs de prévoyance (décès, incapacité, invalidité) et de frais de santé dans les mêmes conditions que les salariés de Nexans.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Le Conseil d'Administration du 12 octobre 2025 a confirmé le bénéfice par Julien Hueber, dans le cadre de son mandat de Directeur Général, du régime de retraite à cotisations définies en faveur de certains salariés et mandataires sociaux qui a été mis en place à compter du 1 septembre 2018. Le montant de la cotisation annuelle servant au financement de ce régime de retraite à cotisations définies est exclusivement pris en charge par la Société et est égal à 20 % de la rémunération de référence définie comme les parts fixe et variable de la rémunération annuelle du Directeur Général. Le montant des cotisations pour l'entreprise est de 65 323 euros en 2025.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2026 (RÉSOLUTIONS 13 A 15)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les actionnaires sont invités à approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des mandataires sociaux de Nexans pour l'exercice 2026.

La **13ème résolution** porte sur la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026 qui comprend une part fixe et une part variable prépondérante, qui est fonction de l'assiduité des Administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration, leur participation aux Comités et les missions spécifiques qui peuvent leur être confiées (Administrateur Référent Indépendant et Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales). L'enveloppe annuelle globale de la rémunération des membres du Conseil d'Administration a été fixée à 820 000 euros lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 11 mai 2023, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2023. La politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2026 a été établie par le Conseil d'Administration le 18 février 2026, sur proposition du Comité des Rémunérations. Le Conseil d'Administration a modifié la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration afin d'intégrer un plafond annuel commun fixé à 21 000 euros pour les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations et à 36 000 euros pour leur Présidente, lorsque la réunion du Comité des Rémunérations se tient un autre jour que celle du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise. Cette modification permet ainsi d'aligner le plafond annuel commun avec celui applicable aux autres Comités du Conseil. Le Conseil d'Administration a par ailleurs intégré un mécanisme d'ajustement selon lequel, si la rémunération théorique des Administrateurs, calculée selon les règles définies dans la politique, dépasse le montant total autorisé par l'Assemblée Générale, la rémunération due à chaque Administrateur pour l'année au cours de laquelle cet excédent se produit sera réduite au prorata afin de ne pas dépasser l'enveloppe approuvée. La politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration est détaillée dans le rapport présenté à la section 4.6.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

La **14ème résolution** porte sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026 qui comprend une rémunération fixe de 320 000 euros à l'exclusion de tout autre élément de rémunération ou avantage de toute nature. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations s'est appuyé, pour proposer la structure de la rémunération du Président du Conseil d'Administration, sur des études de consultants extérieurs indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. Il tient compte également des missions spécifiques confiées au Président du Conseil telles qu'elles sont détaillées dans le Règlement Intérieur disponible sur le site internet www.nexans.com.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration est détaillée dans le rapport présenté à la section 4.6.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

La **15ème résolution** porte sur la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2026 qui comprend une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance, une rémunération long-terme en actions de performance, un avantage en nature (véhicule de fonction). Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'engagements suivants : indemnité de départ, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire, régime de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi.

Le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration les rémunérations du Directeur Général en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec les performances de l'entreprise. Il prend en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, financiers, sociaux, sociétaux, climatiques et environnementaux), l'intérêt des actionnaires et des autres parties prenantes, ainsi que des évolutions du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

La rémunération de Julien Hueber en qualité de Directeur Général a été fixée le 12 octobre 2025 en cohérence avec la politique de rémunération des dirigeants mandataires et avec la politique de rémunération du Directeur Général 2025 approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2025.

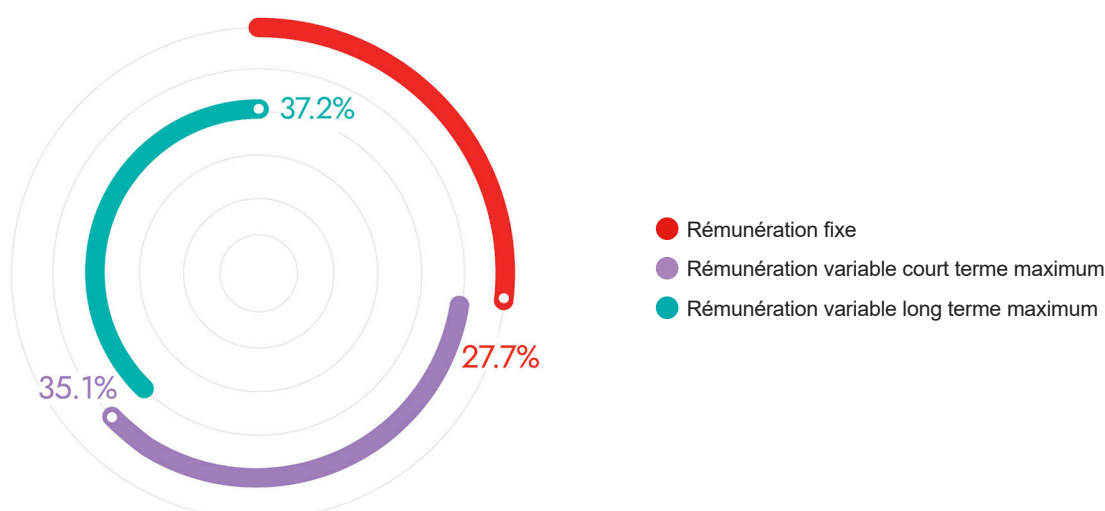
Pour déterminer cette politique de rémunération, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a utilisé une étude approfondie des pratiques de rémunérations des Sociétés du Next 20 et du panel de 15 Sociétés françaises et internationales comparables telles que décrites dans la politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux en section 4.6.2.3.

La politique de rémunération est définie de manière à refléter l'expérience, les compétences, l'étendue et la complexité des responsabilités confiées aux dirigeants du Groupe.

- elle tient compte notamment du parcours professionnel de Julien Hueber, Directeur Général exécutif de PWR Grid & Connect Europe, représentant 2,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 23 sites industriels, et membre du Comité de Direction de Nexans depuis 2018. Julien Hueber justifie d'une expérience opérationnelle, managériale et internationale étendue avec notamment une connaissance approfondie de la région Asie-Pacifique;
- la taille du Groupe et son évolution;
- le positionnement de la structure de rémunération par rapport aux pratiques des Sociétés du Next 20 et du panel de comparaison;
- la cohérence de la rémunération du Directeur Général avec celle des membres du Comité de Direction et plus généralement, les pratiques de rémunération au sein du Groupe;
- la décision de Julien Hueber de démissionner de son contrat de travail avec la société Nexans France dès le début son mandat social conformément aux recommandations AFEP-MEDEF et aux meilleures pratiques de gouvernance.

Structure de la rémunération 2026 du Directeur Général, Julien Hueber

Compte tenu de ces critères et sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir, pour l'exercice 2026, une structure de rémunération garantissant l'équilibre des rémunérations variables court terme et long terme. La part des composantes fixes, variables court terme et long terme à leur maximum (hors rémunération exceptionnelle) dans la rémunération totale du Directeur Général est la suivante :



Rémunération fixe

Lors de sa réunion du 18 février 2026, le Conseil d'Administration a fixé la rémunération fixe de M. Julien Hueber pour l'exercice 2026 à 750 000 euros. Cette rémunération avait été initialement définie le 12 octobre 2025, à l'occasion de sa nomination en qualité de Directeur Général, et demeure inchangée pour l'année 2026. Conformément à la politique de rémunération, cette composante fixe n'est réexaminée qu'à intervalles triennaux.

Rémunération variable

Lors de sa réunion du 27 mars 2026, le Conseil d'Administration a défini la structure et les objectifs de la rémunération variable annuelle de Julien Hueber pour l'exercice 2026. Le taux cible de cette rémunération reste inchangé et équivaut à 100 % de la rémunération fixe annuelle. Selon le degré de réalisation des objectifs exigeants fixés par le Conseil d'Administration, la rémunération variable peut varier de 0 % à 150 % de la rémunération fixe.

Elle se compose pour 65 % d'objectifs collectifs et pour 35 % d'objectifs individuels. Les montants cibles sont alignés sur le budget 2025 approuvé par le Conseil d'Administration. Chaque objectif est défini avec un seuil minimum et un plafond afin d'assurer une rémunération proportionnée à la performance. Pour l'exercice 2026, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir les critères de performance définis en 2025, en cohérence avec la stratégie « Sparking Electrification » annoncée le 13 novembre 2024 visant à accélérer la croissance rentable du Groupe.

OBJECTIFS COLLECTIFS

La part collective de la rémunération variable annuelle est constituée de cinq indicateurs : la Croissance Organique exprimée en taux de croissance, le ROCE, l'EBITDA, le Free Cash-Flow et le Résultat net exprimés en Euros.

Les objectifs minimums et maximums sont définis par le Conseil d'Administration en valeur absolue dans le cadre de tranches préalablement établies pour chaque indicateur, et sont alignés avec le budget annuel approuvé par le Conseil d'Administration. Les objectifs financiers sont communiqués dans le cadre de la publication de la rémunération ex-post pour des raisons de confidentialité.

Le seuil de déclenchement du paiement du bonus ne pourra pas être inférieur à 50 % de l'objectif de taux de croissance organique, à 90 % des objectifs de ROCE, d'EBITDA et de Résultat net ; et à 80 % de l'objectif de Free Cash-Flow. Le plafond de bonus, en cas de surperformance, ne pourra pas être supérieur à 150 % de l'objectif de taux croissance organique, à 110 % des objectifs de ROCE, d'EBITDA et du Résultat net et à 120 % de l'objectif de Free Cash-Flow.

En dessous du seuil déclenchement, aucun bonus n'est versé, puis le bonus suit une interpolation linéaire de 0 % à 150 % du salaire de base entre les seuils minimums et maximums respectifs.

Critères	Pondérations	Minimum	Cible	Maximum
Objectifs collectifs	65 %	0 % de la rémunération cible	100 % de la rémunération cible	150 % de la rémunération cible
Croissance organique (en %)	10 %	50 %	Budget	150 %
ROCE (en %)	20 %	90 %	Budget	110 %
EBITDA (en millions d'euros)	30 %	90 %	Budget	110 %
Résultat Net (en millions d'euros)	10 %	90 %	Budget	110 %
Free Cash Flow (en millions d'euros)	30 %	80 %	Budget	120 %
Objectifs individuels	35 %	80 % de la rémunération cible	100 % de la rémunération cible	150 % de la rémunération cible
Déploiement de la stratégie	30 %	Objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil d'Administration		
Efficacité opérationnelle	40 %	Objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil d'Administration		
Culture, engagement et déploiement de la politique ESG	30 %	Objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil d'Administration		

En cas de changement de périmètre significatif, le Conseil pourrait décider de retraiter ces critères afin d'en tenir compte.

OBJECTIFS INDIVIDUELS

Les objectifs individuels et leur poids respectif fixés pour l'exercice 2026 sont les suivants :

Déploiement de la stratégie - 30%

- Mise en œuvre du plan stratégique présenté lors du Capital Markets Day 2025–2028, incluant le lancement de nouvelles offres et l'atteinte d'un objectif de croissance organique supérieur à 3 %.
- Accélération des ventes dans la nouvelle verticale Data Centers dans l'ensemble des régions, au travers d'une approche harmonisée couvrant à la fois l'offre et le positionnement commercial.
- Finalisation du désinvestissement d'AutoElectric et signature d'au moins une opération de croissance externe.

Efficacité opérationnelle - 40%

- Déploiement réussi de la nouvelle organisation, démontrant son efficacité par le renforcement des synergies entre les régions.
- Mise en œuvre d'un plan de compétitivité intégrant la maîtrise des coûts fixes, la réduction des dépenses, l'optimisation des achats et le déploiement de solutions Shift AI.
- Maintien d'un niveau élevé d'exécution et de qualité dans l'activité Power Transmission, s'appuyant sur une approche structurée de gestion des risques afin d'assurer la continuité des opérations.
- Intégration des acquisitions permettant la réalisation des synergies attendues (RCT et Electro Cables) et mise en œuvre des investissements industriels stratégiques (CAPEX) conformément au plan établi.

Culture, engagement et déploiement de la politique ESG - 30%

Culture et engagement

- Poursuite du déploiement des plans de succession pour l'ensemble de la population dirigeante et des postes critiques du Groupe.
- Poursuite du déploiement du modèle de leadership et de l'adoption de la nouvelle culture managériale, fondée sur la conformité, l'humilité, l'exemplarité, la transparence et le travail en équipe.
- Poursuite du déploiement du programme de leadership E3.

Déploiement de la politique ESG

- Sécurité : mise en œuvre du programme Sécurité 2026, avec le déploiement des Golden Rules à l'échelle du Groupe, en intégrant les impacts liés aux nouvelles acquisitions.
- Leadership E3 : poursuite du déploiement des sites certifiés E3 conformément au plan, et maintien d'une stratégie climat alignée avec les objectifs du Groupe.
- Diversité : renforcement de la diversité dans les fonctions managériales et industrielles, avec les objectifs suivants : 24% de femmes au sein de la population Topex et 30% des cadres (périmètre électrification).

Ces objectifs sont établis en fonction de la stratégie du Groupe, et arrêtés sur la base du budget prévisionnel tel qu'examiné par le Conseil d'Administration le 14 janvier 2026. Les objectifs collectifs et individuels ont été fixés par le Conseil d'Administration du 18 février 2026.

La rémunération variable annuelle ne sera versée que sous réserve de l'approbation en 2027 par l'Assemblée Générale de la résolution portant sur la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés et attribuée au cours de l'exercice 2026 au Directeur Général conformément à l'article L.22-10-34 du Code de commerce.

Rémunération long-terme en titres

Le montant maximum de la rémunération long terme, exprimé sous la forme de valorisation des attributions d'actions, reste inchangé à 150% de la rémunération fixe annuelle. Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 27 mars 2026, a fixé les conditions de performance du plan long terme en titres.

- 40 % des actions de performance attribuées en 2026 sont soumises à une condition de performance boursière, mesurée par le TSR (Total Shareholder Return) relatif de Nexans. Cette performance TSR sera évaluée par comparaison, d'une part, à un panel de neuf sociétés et, d'autre part, à l'Eurostoxx 600 Industrial Goods & Services. La performance combinée est pondérée à hauteur de 30 % par rapport au panel (TSR-Panel) et à hauteur de 70 % par rapport à l'indice (TSR-Indice). Aucun titre ne pourra être attribué si la performance TSR est inférieure à la médiane du panel et à celle de l'indice. Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture et des valeurs de l'indice des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des TSR des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance;
- 40 % des actions de performance attribuées en 2026 seront soumises à une condition de performance économique consistant à mesurer la marge d'EBITDA au 31 décembre 2028. L'acquisition définitive des actions est conditionnée à l'atteinte d'un qualifient minimum de taux de conversion de Free Cash-Flow. Afin de renforcer la croissance profitable, un qualifient de croissance organique des activités d'électrification, applicable uniquement lorsque l'objectif de marge d'EBITDA est atteint à son maximum, pourra déclencher une surperformance permettant un niveau d'acquisition jusqu'à 125% de cette condition de performance. En cas de changement de périmètre significatif, le Conseil pourrait décider de retraiter la marge opérationnelle et les capitaux employés afin de tenir compte de l'impact de ce changement.
- 20 % des actions de performance attribuées en 2026 sont également soumises à une condition de performance liée aux ambitions RSE du Groupe mesurée au 31 décembre 2028 conformément à la feuille de route 2025-2028 du Groupe.

Pour 2026, les attributions destinées au Directeur Général sont plafonnées par la résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2025 au maximum à 12 % de l'enveloppe d'attribution totale du plan d'actions de performance, soit 39 600 actions, correspondant à environ 0,09 % du capital social au 31 décembre 2025 (composé de 43 744 779 actions).

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, Julien Hueber, en qualité de Directeur Général, doit conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions, 25 % des actions de performance définitivement acquises avec un minimum de 15 000 actions tel que fixé par le Conseil d'Administration.

La politique de rémunération du Directeur Général pour 2026 est détaillée dans le rapport présenté aux paragraphes 4.6.2.3 et 4.6.2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (RÉSOLUTION 16)

Il vous est proposé de renouveler dans des conditions similaires l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2025 (résolution n°14) arrivant à échéance lors de l'Assemblée Générale afin que la Société dispose à tout moment de la capacité de racheter ses actions propres. Cette autorisation expirerait à l'issue d'une période de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale.

En 2025, la Société a racheté 69 420 actions au titre du programme de rachat d'actions mis en œuvre par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2024 conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 16 mai 2024, pour un montant total de 7,34 millions d'euros, affectées à la satisfaction des obligations découlant des plans d'actions gratuites et de performance au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux.

La Société a également racheté 662 809 actions au cours moyen pondéré de 101,551 euros par action, soit un coût total de 68,6 millions d'euros, affectées à l'annulation pour réduire le capital social afin de compenser le nombre d'actions créées par l'augmentation de capital réservée aux salariés de juillet 2025, dite plan Act 2025. Ces 662 809 actions ont été annulées par décision du Conseil d'Administration du 31 juillet 2025.

En 2025, la Société a également racheté 56 105 actions au cours moyen pondéré de 124,15 euros par action, soit un coût total de 6,96 millions d'euros affectées à la satisfaction des obligations découlant des plans d'actions gratuites et de performance au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux.

Depuis le 3 mai 2021, la Société a également confié à ODDO BHF SCA l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité et de surveillance de marché. Cette mise en œuvre est conforme à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers, en particulier la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025, dans le cadre de ce contrat de liquidité, la Société a réalisé :

- 11 642 transactions d'achat, totalisant 1 702 492 titres à un cours moyen de 108,8937 euros soit un montant global de 185 390 793,10 euros ; et
- 10 943 transactions de vente, totalisant 1 702 492 titres à un cours moyen de 109,5970 euros soit un montant global de 186 588 090,60 euros.

Au 31 décembre 2025, la Société détenait 90 080 actions propres (0,20% du capital), dont 27 951 dans le cadre du contrat de liquidité.

Dans le cadre de l'autorisation soumise à votre approbation aux termes de la **16ème résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter des actions de la Société, en vue de procéder aux opérations suivantes :

- l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce (voir le paragraphe « Attribution d'actions de performance et actions gratuites » ci-dessous);
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions ou tout plan similaire;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise et de tous plans d'actionnariat de salariés ainsi que la réalisation de toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat salariés précités ;
- de manière générale, la satisfaction d'obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée;
- l'annulation de tout ou partie des actions rachetées;

- l'animation du marché secondaire de l'action Nexans par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à cette date, étant entendu que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% susmentionnée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Les achats, cessions, échanges ou transferts des actions pourraient être réalisés à tout moment, en une ou plusieurs fois, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, y compris par l'intermédiaire de dérivés sur le marché réglementé ou hors marché ainsi par acquisition ou cession de blocs d'actions. Le prix maximal d'achat des actions de la Société serait de 160 euros par action (hors frais d'acquisition). Le montant global affecté au programme de rachat ne pourrait être supérieur à 400 millions d'euros (hors frais d'acquisition). Ce montant maximum est stable par rapport à celui décidé par l'assemblée générale du 15 mai 2025, et permet de donner de la flexibilité à la Société dans sa politique d'achat, dans le respect de la réglementation applicable et en ligne avec la pratique de marché.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre cette résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Partie Extraordinaire

Il est rappelé que la Société a réalisé les opérations suivantes en 2025 en utilisant les délégations consenties par l'Assemblée Générale du 16 mai 2024 :

21 mars 2025	<p>Rémunération long terme: attribution d'actions de performance et d'actions gratuites</p> <p>Le Conseil d'Administration a mis en œuvre la politique de rémunération long-terme du Groupe en adoptant les plans de rémunération long-terme n°25 et n°25A (lié au nouveau plan stratégique 2025-2028) prévoyant l'attribution de 283 590 actions de performance sur les 330 000 actions autorisées par l'Assemblée Générale du 16 mai 2024, puis de 129 800 actions supplémentaires sur les 130 000 actions autorisées par l'Assemblée Générale du 16 mai 2024, et 42 000 actions gratuites sur les 50 000 actions autorisées par l'Assemblée Générale du 16 mai 2024.</p>
30 juillet 2025	<p>Plan d'actionnariat international ACT 2025</p> <p>Le Conseil d'Administration a autorisé la réalisation d'une opération d'actionnariat salarié international au moyen d'une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe d'un maximum de 600 000 actions nouvelles et d'une émission de 150 000 actions nouvelles supplémentaires réservées à la banque structurante. L'augmentation de capital a été réalisée le 30 juillet 2025 par l'émission de 654 244 actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise et en faveur d'un établissement financier au bénéfice des salariés de certains pays pour permettre leur participation via un système alternatif de stock appreciation rights.</p>

31 juillet 2025

Annulation d'actions autodétenues

Le Conseil d'Administration a décidé l'annulation de 662 845 actions autodétenues.

21 octobre 2025

Rémunération long terme: attribution d'actions de performance

Le Conseil d'Administration a mis en œuvre la politique de rémunération long-terme du Groupe en adoptant le plan de rémunération long-terme n°25B en attribuant 8 750 actions de performance supplémentaires à des salariés sur les 330 000 actions autorisées par l'Assemblée Générale du 16 mai 2024.

Pour plus de détails, voir la section 6.5 « Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2025 » du Document d'Enregistrement Universel 2025.

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (RÉSOLUTION 17)

Il vous est proposé, corrélativement à la résolution 16 autorisant le Conseil d'Administration à acheter ou à faire acheter des actions de la Société aux fins, notamment, d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, de renouveler l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 mai 2025 (résolution n°15) au Conseil d'Administration, d'annuler tout ou partie des actions de la Société que celle-ci a pu ou pourrait acquérir en vertu de tout programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, et ce, dans la limite d'un montant maximal de 10% des actions composant le capital de la Société. Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

- les dirigeants mandataires sociaux exécutifs se voient attribuer uniquement des actions de performance (disponibilité effective potentielle à horizon 4 ans pour les plans précédents et de 3 ans à compter de 2026) dont le nombre est déterminé en tenant compte de l'ensemble de leurs éléments de rémunération;
- les principaux cadres-dirigeants du Groupe se voient attribuer des actions de performance associées à une rémunération conditionnelle à moyen terme;
- une population élargie de cadres-dirigeants bénéficie d'une rémunération conditionnelle à moyen terme.

Dans les plans précédents, l'ensemble de ces rémunérations à moyen et long terme était lié aux indicateurs économiques du Groupe et l'acquisition des actions de performance était liée à l'atteinte d'une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (total shareholder return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence. Depuis 2020, le Conseil d'Administration a introduit une condition de performance de Responsabilité Sociale d'Entreprise.

En application des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée de l'autoriser à consentir au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce des actions de performance, avec un plafond de 330 000 actions (Résolution 18) et des actions gratuites sans condition de performance, avec un plafond de 50 000 actions (Résolution 19) au bénéfice de « Talents » salariés, non membres du Comité Exécutif, et ne bénéficiant pas d'actions de performance. Le vote de ces résolutions emporte, en application de la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces attributions.

L'impact dilutif maximum des attributions qui seraient réalisées en vertu des résolutions 18 et 19 en 2027 serait de moins de 0,08% du capital social au 31 décembre 2025. Les actions attribuées définitivement proviendront soit de l'émission d'actions nouvelles, soit du rachat d'actions existantes au moyen d'un programme de rachat d'actions afin de limiter la dilution des actionnaires.

Les autorisations proposées sont limitées aux besoins des plans envisagés.

Comme pour les plans de rémunération long terme précédents depuis 2011, le Conseil d'Administration déterminera, sur proposition du Comité des Rémunérations, des conditions de performance exigeantes mesurées chacune sur une période de 3 ans. Compte tenu des conditions de présence et de performance fixées, une partie de l'attribution de ces actions pourra être caduque. Les conditions de performance des plans d'actions de performance précédents ont ainsi donné lieu à l'acquisition définitive des actions initialement attribuées entre 0% et 65% du maximal.

Les conditions de performance qui seront fixées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, du plan d'actions de performance envisagé pour 2026 seraient les suivantes :

- une condition de performance boursière basée sur l'évolution relative du Total Shareholder Return (TSR) de l'action Nexans sur une période de 3 ans (comparée par rapport au même indicateur d'un groupe de sociétés comparables),
- une condition de performance économique basée sur un critère financier interne, et
- une condition de performance RSE.

Attributions d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Les éventuelles attributions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs font l'objet d'une revue préalable par le Comité des Rémunérations et d'une décision du Conseil d'Administration.

Il est proposé de plafonner les éventuelles attributions d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs à un nombre d'actions représentant au maximum 12% de l'enveloppe d'attribution totale du plan d'actions de performance, soit moins de 0,08 % du capital social au 31 décembre 2025.

Les attributions passées étaient conformes et les attributions futures éventuelles seront conformes aux recommandations du Code Afep-Medef et aux caractéristiques décrites dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, qui sont les suivantes :

Périodicité	Attribution annuelle, sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles.
Conditions de performance	L'acquisition définitive des actions de performance par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs serait soumise à la constatation par le Comité des Rémunérations de la satisfaction de conditions de performance exigeantes fixées par le Conseil d'Administration au moment de l'attribution.
Obligation de conservation (article L.22-10-59 du Code de commerce)	Conformément à l'article L. 22-10-59 II, alinéa 4 et au Code Afep-Medef de Gouvernement d'entreprise, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs devront conserver un nombre important et croissant des actions résultant de l'acquisition définitive d'actions de performance.
Prohibition des instruments de couverture	Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'engagent à ne pas recourir à des instruments de couverture de leurs actions de performance pendant la durée de la période d'acquisition.
Périodes recommandées d'abstention	Procédure Groupe « Délit d'initié ».

Ci-après pour information les caractéristiques du plan d'actions de performance et actions gratuites mis en œuvre le 27 mars 2026 sur le fondement des autorisations de l'Assemblée Générale du 15 mai 2025 :

Périmètre	515 dirigeants mandataires sociaux, managers et salariés en France et à l'étranger, y compris le Directeur Général Julien Hueber et les salariés membres du Comité Exécutif.
-----------	--

- **268 600 actions de performance** sur les 330 000 actions autorisées par l'assemblée générale du 15 mai 2025, **représentant environ 0,7% du capital social à fin 2025**, destinées à une population de cadres-dirigeants comprenant le Directeur Général, les membres du Comité Exécutif et certains cadres-dirigeants du Groupe. Ces 268 600 actions correspondent à une hypothèse de performance maximale sur les trois conditions de performance retenues décrites ci-après.

12 900 actions de performance ont été attribuées à Julien Hueber en tant que Directeur Général.

- **49 350 actions gratuites (non soumises à conditions de performance)** sur les 50 000 actions autorisées par l'assemblée générale du 15 mai 2025, **représentant environ 0,1% du capital social à fin 2025**, destinées exclusivement à une population limitée de Talents et/ou contributeurs exceptionnels (autres que les membres du Comité Exécutif et les bénéficiaires d'actions de performance), sans caractère récurrent

Impact dilutif	L'impact dilutif global maximal du plan est de moins de 0,08% sur la base du capital social au 31 décembre 2025, sans tenir compte de l'utilisation éventuelle d'actions existantes.
Période d'acquisition	3 ans
Condition de présence	L'acquisition définitive des actions de performance et actions gratuites est soumise à une condition de présence de 3 ans .
Conditions de performance	L'acquisition définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance exigeantes, mesurées chacune sur une période de 3 ans . Les conditions de performance sont réparties en trois compartiments, boursier, économique et de responsabilité sociale et environnementale. Le détail de ces conditions de performance figure page 36 « Rémunération long terme en titres » de la présente brochure.

Attribution gratuite d'actions soumise à des conditions de performance (Résolution 18)

La **18ème résolution** consiste à autoriser le Conseil d'Administration à procéder en 2027 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 330 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil d'Administration, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2027.

Attribution gratuite d'actions non soumise à des conditions de performance (Résolution 19)

La **19ème résolution** consiste à autoriser le Conseil d'Administration à procéder en 2027 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 50 000 euros, non soumises à des conditions de performance, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2027.

MODIFICATION STATUTAIRE : SUPPRESSION DE LA MENTION EXCLUANT L'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES DU CALCUL DE LA PROPORTION DE CHAQUE SEXE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AMÉNAGEMENT DU DISPOSITIF STATUTAIRE DE REMPLACEMENT DE L'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES EN CAS DE VACANCE (RÉSOLUTION 20)

Il est proposé, aux termes de la **20ème résolution**, de modifier les paragraphes 5 et 7 de l'article 12 bis des statuts de la Société, afin de les mettre en conformité avec l'ordonnance du 15 octobre 2024 transposant la directive

européenne dite « Women on Boards », qui vise à renforcer la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration.

Cette modification vise à supprimer la mention selon laquelle l'Administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas pris en compte pour le calcul de la proportion de chaque sexe au sein du Conseil d'administration prévue à l'article L.225-18-1 du Code de commerce. Désormais, cet Administrateur sera inclus dans ce calcul, comme l'ensemble des membres du premier collège du Conseil. Cette évolution permet d'assurer une application plus simple et plus cohérente des règles de parité, en prenant en compte tous les Administrateurs dans l'appréciation de l'équilibre entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 12 bis alinéa 7 afin d'aménager le dispositif statutaire relatif au remplacement de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires en cas de vacance du poste.

En conséquence, les paragraphes 5 et 7 de l'article 12 bis seraient désormais rédigés comme suit :

« Article 12 bis – Administrateur représentant les salariés actionnaires

5. Cet Administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'Administrateurs prévu par l'article L. 225-17 du code de commerce.

[...]

7. En cas de vacance du poste d'Administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit et sauf s'il décide de proposer une nouvelle élection par l'assemblée générale dans les conditions prévues au 4 du présent article, le conseil d'administration peut pourvoir à son remplacement en nommant l'un des candidats désignés dans les conditions prévues aux 2.1 et 2.2 du présent article, la ratification de cette cooptation étant soumise à la prochaine assemblée générale. Jusqu'à la date de remplacement de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement ».

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

MODIFICATION DE L'ÂGE LIMITE STATUTAIRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (RÉSOLUTION 21)

Il est proposé, aux termes de la **21ème résolution**, de modifier l'article 19 alinéa 2 des statuts de la Société, lequel prévoit que les fonctions du Président du Conseil d'administration prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante-douze ans.

La modification envisagée a pour objet de porter cette limite d'âge à soixante-quinze ans. Cette évolution s'inscrit dans les pratiques actuellement observées au sein des sociétés composant l'indice SBF 120.

Il est proposé de modifier les dispositions du deuxième alinéa de l'article 19 des statuts, afin de relever la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration, et qui serait rédigé comme suit :

« Article 19 – Président, Vice-Présidents, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués et Secrétaire

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du Président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 75 ans ».

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

Partie Ordinaire

POUVOIRS POUR FORMALITES (RESOLUTION 22)

La **22ème résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée.

7. Projet de résolutions

À titre Ordinaire

Première Résolution - Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, et des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits comptes annuels, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 135 886 605 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, de ce que la Société n'a supporté aucune dépense et charge non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 dudit Code, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Deuxième Résolution - Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, et des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits comptes consolidés, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net (part du Groupe) de 352 083 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième Résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes :

1. Constate que :

- Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à : 135 886 605 euros
- Le report à nouveau antérieur s'élève à : 113 340 585 euros
- **Le bénéfice distribuable total s'élève à : 249 227 190 euros**

2. Décide d'affecter le bénéfice distribuable de la manière suivante :

- Une somme de 126 859 859 euros à une distribution de dividendes, soit un dividende de 2,90 euros par action (sur la base d'un nombre de 43 744 779 actions constituant le capital social au 31 décembre 2025) ; et
- Le solde dont le solde sera porté au compte « Report à nouveau ».

Pour le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende sera détaché de l'action le 25 mai 2026 et sera mis en paiement à compter du 27 mai 2026.

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire, en fonction de sa situation propre. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les actions sont toutes de même catégorie et que la totalité du dividende mis en paiement est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices, tous intégralement éligibles à l'abattement de 40 %, ont été les suivants :

	Exercice 2022 (distribution en 2023)	Exercice 2023 (distribution en 2024)	Exercice 2024 (distribution en 2025)
Dividende par action	2,10 €	2,30 €	2,60 €
Nombre d'actions donnant droit à dividende	43 657 466	43 720 721	43 714 892
Distribution totale	91 680 678,60 €	100 557 658,30 €	113 658 719,20 €

Quatrième Résolution – Renouvellement du mandat de Laura Bernardelli en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Laura Bernardelli pour la durée statutaire de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2030 sur les comptes du dernier exercice clos.

Cinquième Résolution – Renouvellement du mandat de Anne Lebel en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Anne Lebel pour la durée statutaire de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2030 sur les comptes du dernier exercice clos.

Sixième Résolution – Nomination de Antonio Cammisecra en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Antonio Cammisecra en qualité d'Administrateur pour la durée statutaire de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2030 sur les comptes du dernier exercice clos.

Septième Résolution – Nomination de Thierry Fournier en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Thierry Fournier en qualité d'Administrateur pour la durée statutaire de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2030 sur les comptes du dernier exercice clos.

Huitième Résolution – Approbation de la levée de la condition de présence attachée aux actions attribuées au titre des plans d'actions de performance n°22, n°23, n°24 et n°25 au bénéfice de Christopher Guérin, Directeur Général jusqu'au 12 octobre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8, II°, et L. 22-10-34, II°, du même code, l'amendement apporté aux politiques de rémunération du Directeur Général pour les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025 ainsi que les ajustements relatifs aux éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Christopher Guérin, Directeur Général, respectivement au cours des exercices clos le 31 décembre 2022, le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, qui sont relatifs à la levée de la condition de présence attachée aux plans d'actions de performance n°22 du 17 mars 2022, n°23 du 16 mars 2023, n°24 du 20 mars 2024 et n°25 du 21 mars 2025, dans les conditions détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Nexans, sections 4.6.1.3. et 4.6.2.1.

Neuvième Résolution – Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Nexans, section 4.6.1.

Dixième Résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Nexans, section 4.6.1.2.

Onzième Résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Christopher Guérin, Directeur Général jusqu'au 12 octobre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Christopher Guérin, Directeur Général jusqu'au 12 octobre 2025, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Nexans, section 4.6.1.3.

Douzième Résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Julien Hueber, Directeur Général depuis le 13 octobre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Julien Hueber, Directeur Général depuis le 13 octobre 2025, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Nexans, section 4.6.1.4.

Treizième Résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration qui y est présentée, telle qu'elle figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Nexans, section 4.6.2.2.

Quatorzième Résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration qui y est présentée, telle qu'elle figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Nexans, section 4.6.2.4.

Quinzième Résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général qui y est présentée, telle qu'elle figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Nexans, sections 4.6.2.3. et 4.6.2.5.

Seizième Résolution – Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le règlement (UE) n° 596/2014, du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et aux pratiques de marché admises par l'AMF, à acheter ou faire acheter, des actions de la Société, en vue de :

- l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions par les salariés éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou de tous autres plans d'actionnariat des salariés, notamment dans le cadre de dispositifs de droit étranger, ainsi que de la réalisation de toute opération de couverture afférente aux plans d'attribution, d'option et d'actionnariat des salariés précités intégrant une formule structurée par un établissement bancaire, ou par une entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, intervenant à la demande de la Société;
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de toute entreprise associée;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés dans la limite légale et dans les conditions autorisées par une résolution d'Assemblée générale extraordinaire;
- l'animation du marché secondaire de l'action Nexans par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- la conservation en vue de la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du capital;
- plus généralement, de réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération permise, ou qui viendrait à être permise, par la réglementation en vigueur.

2. Décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début des opérations autorisées par la présente résolution (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, au 31 mars 2026, un capital composé de 43 744 779 actions ; étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation;

- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de la remise d'actions ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre de toute opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, n'excédera pas 5% de son capital ; et

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date considérée;

3. Décide que l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourra être réalisé à tout moment, en une ou plusieurs fois, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par tous moyens, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour le compte de la Société, sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part des opérations de rachat autorisées par la présente résolution pouvant être réalisées par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou encore par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société;

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra pas, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution, sauf autorisation préalable par une assemblée générale ordinaire, dans les limites permises par la réglementation applicable;

4. Décide que le prix maximal d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 160 euros par action (hors frais d'acquisition) ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie;

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action;

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 400 millions d'euros (hors frais d'acquisition);

5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment pour passer tout ordre de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché, conclure tout accord en vue notamment de la réalisation des opérations autorisées par la présente résolution ou de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, pour affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités selon lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire;

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution;

6. Décide que la présente autorisation prend effet à compter du jour de la présente Assemblée Générale et expirera à l'issue d'une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2025, à sa 14ème résolution, au Conseil d'Administration.

À titre Extraordinaire

Dix-septième Résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans les conditions autorisées par l'Assemblée Générale, dans les limites autorisées par la loi;
2. Décide que, à la date de chaque annulation, le nombre maximal d'actions annulées par la Société par période de vingt-quatre (24) mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à cette date, soit à titre indicatif, sur la base du nombre d'actions au 31 mars 2026, un nombre maximal de 4 374 477 actions;
3. Autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles;
4. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser toutes opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, constater et arrêter le montant définitif de toute réduction de capital, modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, accomplir toutes formalités;
5. Décide que la présente autorisation prend effet à compter du jour de l'Assemblée Générale et expirera à l'issue d'une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2025, à sa 15ème résolution.

Dix-huitième Résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2027 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 330 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil d'Administration, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2027

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 22-10-59, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après;
2. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel

salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 22-10-59, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après;

3. décide que l'attribution, de tout ou partie, desdites actions aux bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à condition de la réalisation de critères de performance qui seront fixés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de Gouvernement d'entreprise;
4. décide que le total des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 12% de l'enveloppe totale d'attribution autorisée, soit environ 0,09% du capital social au 31 décembre 2025, composé de 43 744 779 actions;
5. décide en outre que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale qui ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce jour la durée cumulée de la période d'acquisition et de l'éventuelle période de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de trois (3) ans, sans période de conservation, le Conseil d'Administration ayant cependant le pouvoir de prévoir une telle période de conservation dont le Conseil d'Administration déterminerait la durée, étant entendu que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, et que les actions seront alors librement cessibles;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, (a) soit décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, (b) soit fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution;
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires;

7. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées;
8. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 22-10-59 et L. 225-197-2 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code;
10. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2027.

Dix-neuvième Résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2027 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 50 000 euros, non soumises à des conditions de performance, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2027

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après;
2. décide que le montant nominal global des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas être supérieur à 50 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (ce montant nominal d'actions, à émettre ou existantes, pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société), soit environ 0,11% du capital social au 31 décembre 2025, composé de 43 744 779 actions;
3. décide en outre que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale qui ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce jour la durée cumulée de la période d'acquisition et de l'éventuelle période de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, sans période de conservation, le Conseil d'Administration ayant cependant le pouvoir de prévoir une telle période de conservation dont le Conseil

- d'Administration déterminerait la durée, étant entendu que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, et que les actions seront alors librement cessibles;
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution;
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires;
 5. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées;
 6. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions;
 7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.22-10-59 et L. 225-197-2 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code;
 8. décide que cette autorisation est donnée pour une période de douze mois à compter du 1er janvier 2027.

Vingtième Résolution – Modification de l'article 12 bis des statuts de la Société : suppression de la mention excluant l'Administrateur représentant les salariés actionnaires du calcul de la proportion de chaque sexe au sein du Conseil d'administration prévue par l'article L.225-18-1 du Code de commerce et aménagement du dispositif statutaire de remplacement de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires en cas de vacance

« Article 12 bis – Administrateur représentant les salariés actionnaires

5. Cet Administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'Administrateurs prévu par l'article L. 225-17 du code de commerce.

[...]

7. En cas de vacance du poste d'Administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit et sauf s'il décide de proposer une nouvelle élection par l'assemblée générale dans les conditions prévues au 4 du présent article, le conseil d'administration peut pourvoir à son remplacement en nommant l'un des candidats désignés dans les conditions prévues aux 2.1 et 2.2 du présent article, la ratification de cette cooptation étant soumise à la prochaine assemblée générale.

Jusqu'à la date de remplacement de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Vingt-et-unième Résolution – Modification de l'article 19 alinéa 2 des statuts de la Société : modification de l'âge limite statutaire du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 19 alinéa 2 des statuts aux fins de relever la limite d'âge du Président du Conseil d'administration de soixante-douze (72) ans à soixante-quinze (75) ans. L'article 19 sera désormais rédigé comme suit :

« Article 19 – Président, Vice-Présidents, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués et Secrétaire

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du Président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 75 ans ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

À titre Ordinaire

Vingt-deuxième Résolution – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

8. Candidats Administrateurs



Laura Bernardelli Administrateur indépendant

Âge : 56 ans Nationalité : Italienne

Administrateur indépendant

1ère nomination : 11 mai 2022

Présidente du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques

92% des réunions du Conseil d'Administration en 2025

Nombre d'actions Nexans :
510

Première nomination en tant
qu'Administrateur :
11 mai 2022

Compétences :
Industrie ; Energie ;
Services ; Finance ;
Gouvernance d'entreprise
; Fonctions dirigeantes ;
Expérience internationale

Assiduité en 2025 :
92% des réunions du Conseil
d'Administration¹
100% des réunions du Co-
mité d'Audit, des Comptes et
des Risques

Expertise et expérience :

Laura Bernardelli est Chief Financial Officer du groupe Coesia, leader mondial des solutions automatisées pour l'industrie et l'emballage depuis avril 2022. Laura a été Directrice Financière du groupe Datalogic de juillet 2019 à mars 2022, et était en charge des relations avec les investisseurs depuis novembre 2020. Avant de rejoindre Datalogic, Laura était Senior Vice President Group Controlling, Reporting and Digital Finance chez Schneider Electric depuis 2017. Elle a rejoint Schneider Electric en 2014 en tant que Senior Vice President, Finance Building & IT Business. Avant de rejoindre Schneider Electric, Laura était Vice-Présidente de la stratégie et du développement commercial chez Xylem depuis 2011, lorsque la société a été créée à partir de la scission de l'activité de l'eau d'ITT Corporation. Laura a ensuite été nommée Vice-Présidente des finances et Directrice Financière de l'EMEA. Laura a rejoint ITT Corporation en 2007 en tant que Directrice Financière pour l'Italie. Auparavant, Laura a occupé des postes à responsabilité croissante dans la fonction financière chez Fiat, General Electric et Eridania Béghin-Say ; elle vit et travaille à l'international depuis près de 10 ans.

Qualification en termes d'indépendance :

Administrateur indépendant Voir section 4.4.1.3. du Document d'Enregistrement Universel 2025

Participation à des comités :

Présidente du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques

Mandats au 31 décembre 2025 :

- Membre du Conseil d'Administration de System Ceramics SpA* (groupe Coesia)
- Membre du Conseil d'Administration de Bakel SpA* depuis le 16 décembre 2024

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Membre du Conseil d'Administration de Datalogic S.r.l.*
- Membre du Conseil d'Administration de Datalogic IP Tech S.r.l.*
- Censeur de Nexans du 20 septembre 2021 au 11 mai 2022

⁽¹⁾Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

⁽¹⁾Dont 7 réunions programmées à l'avance et 4 réunions ad hoc sur un sujet spécifique.



Anne Lebel

Administrateur indépendant

Âge : 60 ans **Nationalité :** Française

Administrateur Référent Indépendant

1ère nomination : 17 mai 2018

Présidente du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et du Comité des Rémunérations

100% des réunions du Conseil d'Administration en 2025

Nombre d'actions Nexans :
500

Première nomination en tant qu'Administrateur :
17 mai 2018

Compétences :
Services ; Digital ; RH, Education, Communication ; RSE, Développement Durable, Conformité ; Gouvernance d'entreprise ; Fonctions dirigeantes ; Expérience internationale

Assiduité en 2025 :
100% des réunions du Conseil d'Administration

100% des réunions du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise

100% des réunions du Comité des Rémunérations

Expertise et expérience :

Anne Lebel est Directrice des Ressources Humaines du Groupe Capgemini depuis le 20 juillet 2020, et à ce titre, est également membre du Comité de Direction Générale de Capgemini. Elle a pris la responsabilité de l'Ethique du groupe en janvier 2025. Elle débute sa carrière en 1987 chez Bossard Consultants en tant que consultante en organisation et conduite de changement. En 1997, Anne Lebel rejoint Schering Plough France, en tant que responsable des Ressources Humaines et de la formation en France, avant de prendre la responsabilité de projets d'organisation et de développement RH en Europe. En 2004, elle entre chez Serono France, en tant que Directrice des Ressources Humaines en France. En 2008, Anne Lebel rejoint Allianz Global Corporate & Specialty d'abord en tant que Directrice des Ressources Humaines pour la France, l'Italie, l'Espagne, puis pour l'Europe et l'Asie avant d'en devenir Directrice des Ressources Humaines monde entre 2012 et 2016. Anne Lebel rejoint Natixis en 2016 en tant que Directrice des Ressources Humaines et membre du Comité de Direction Générale. En 2019, elle prend également en charge la responsabilité de la corporate culture de Natixis. Anne Lebel est diplômée de l'Institut d'études politiques de Strasbourg et titulaire d'un DESS CAAE de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris.

Qualification en termes d'indépendance :

Administrateur indépendant Voir section 4.4.1.3. du Document d'Enregistrement Universel 2025

Participation à des comités :

Présidente du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et du Comité des Rémunérations

Mandats au 31 décembre 2025 :

Mandats détenus dans les sociétés du groupe Capgemini :

- Membre du Conseil de Surveillance du Capgemini Gouvieux SAS
- Administrateur de Altran Engineering Solutions Incorporated*, Altran UK Limited*, Altran (Singapore) Pte. Ltd.*, Altran Engineering Solutions Japan Limited*, Altran Israel Limited*, Capgemini Suisse SA*, Capgemini Portugal SA*, Capgemini Services Malaysia Sdn Bhd*, Capgemini (China) Co. Ltd.*, Capgemini Technology Services India Limited*, Seimaf UK Ltd*

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de Knowledge Expert SA* (jusqu'au 31 décembre 2024)
- Altran Switzerland AG* : Administrateur du 3 novembre 2021 au 1er avril 2022
- Administrateur de Chappuis Halder Inc.*, Braincourt (Switzerland) AG*

^(*)Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.



Antonio Cammisecra

Administrateur indépendant

Âge : 55 ans Nationalité : Italienne

Administrateur Indépendant

1ère nomination en tant que Censeur : 27 mars 2026

Nombre d'actions Nexans :

–

Première nomination en tant que Censeur :

27 mars 2026

Compétences :

Industrie ; Energie ;
Gouvernance d'entreprise
; Fonctions dirigeantes ;
Expérience internationale

Expertise et expérience :

Antonio Cammisecra est Président-directeur général de ContourGlobal depuis février 2024. Avant de rejoindre ContourGlobal, il a travaillé au sein du groupe Enel pendant plus de 20 ans et a contribué à l'expansion d'Enel Green Power pour en faire un géant des énergies renouvelables, ainsi qu'à l'accélération de la décarbonisation d'un parc de production d'électricité de 84 GW géré dans 20 pays. Il a également dirigé l'activité Enel Grids entre 2020 et 2023, supervisant un portefeuille de plus de 2,2 millions de km de lignes de distribution d'électricité, réparties dans huit pays. Antonio Cammisecra est titulaire d'une licence en génie mécanique de l'université de Naples, en Italie, et d'un Executive MBA de l'Université Bocconi, à Milan, en Italie.

Qualification en termes d'indépendance :

Administrateur indépendant

Participation à des comités :

N/A

Mandats au 31 décembre 2025 :

- Président-Directeur Général de
ContourGlobal*

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

N/A

(*) Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.



Thierry Fournier

Administrateur indépendant

Âge : 54 ans Nationalité : Française

Administrateur Indépendant

1ère nomination en tant que Censeur : 3 avril 2026

Nombre d'actions Nexans :

–

Première nomination en tant que Censeur :

3 avril 2026

Compétences :

Industrie ; Gouvernance d'entreprise ; Fonctions dirigeantes ; Expérience internationale

Expertise et expérience :

Thierry Fournier occupe le poste de Directeur Général de Roquette Frères depuis 2025. Avant de rejoindre Roquette Frères, il a exercé les fonctions de Senior Vice President et Directeur Général pour l'Europe du Sud, le Moyen-Orient et l'Afrique au sein de Saint-Gobain. Auparavant, il a dirigé la région Amérique latine de Saint-Gobain, après avoir occupé plusieurs postes de direction en Europe et dans la CEI, dont celui de Délégué Général. Il a également dirigé la division Produits de Construction pour la France, le Benelux et l'Afrique du Nord. Thierry Fournier a réalisé l'essentiel de sa carrière à l'international, notamment en Russie et en Amérique latine. Il est diplômé de École Polytechnique et de École des Ponts et Chaussées. Il apporte une expertise reconnue en management international, transformation d'organisations, fusions-acquisitions et gestion de grands périmètres industriels.

Qualification en termes d'indépendance :

Administrateur indépendant

Participation à des comités :

N/A

Mandats au 31 décembre 2025 :

- Directeur Général de Roquette Frère

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

N/A

9. Présentation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il sera composé de 13 membres. Le mandat d'Administrateur de Nexans, renouvelable, a une durée statutaire de quatre ans. Ci-dessous la composition du Conseil d'Administration :



Jean Mouton
Président



Angéline Afanoukoé
Administrateur représentant les salariés



Jane Basson
Administrateur indépendant

13
Administrateurs



Laura Bernardelli
Administrateur indépendant



Karine Lenglar
Représentante permanente de Bpifrance Participations



Gwenaël Gilbert
Administrateur représentant les actionnaires salariés

80%
d'indépendance*

45,5%
parité**



Marc Grynberg
Administrateur indépendant et Administrateur Climat



Tamara de Gruyter
Administrateur indépendant



Anne Lebel
Administrateur Référent Indépendant

5
Nationalités

Administrateurs dont la nomination est proposée



Antonio Cammisecra
Censeur





Thierry Fournier
Censeur



Hubert Porte
Administrateur



Riku Soinen
Administrateur représentant les salariés

-  Administrateur désigné le 19 février 2026
-  Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale 2026

Francisco Pérez Mackenna, Administrateur proposé par Invexans Limited, a démissionné à effet au 1er février 2026.
Oscar Hasbún Martínez, Administrateur proposé par Invexans Limited, a démissionné à effet au 20 mai 2026.

*Sans tenir compte des Administrateurs représentant les salariés et les actionnaires salariés

**Sans tenir compte des Administrateurs représentant les salariés

L'échéance des mandats des Administrateurs est la suivante :

AG 2027	Bpifrance Participations représenté par Karine Lenglar, Jean Mouton, Hubert Porte
AG 2028	Jane Basson, Tamara de Gruyter
AG 2029	Gwenaël Gilbert ⁽¹⁾ , Marc Grynberg
AG 2030	Laura Bernardelli, Antonio Cammisecra, Thierry Fournier, Anne Lebel

(1) Administrateur représentant les salariés actionnaires

Le mandat d'Elisabetta Iaconantonio, Administrateur représentant les salariés, nommé par le Comité de Groupe Européen, a pris fin de facto avec la cession de Lynxéo le 30 juin 2026. Le Comité de Groupe Européen a décidé de nommer Riku Soinen en qualité d'Administrateur représentant les salariés à compter du 19 février 2026, pour la durée restante à courir du mandat d'Elisabetta Iaconantonio, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2028. De nationalité finlandaise, Riku Soinen est Responsable d'entrepôt chez Reka, filiale à 100% de Nexans. Il est basé à Riihimäki en Finlande où il travaille depuis 2007. Délégué syndical principal depuis 14 ans et membre du Comité de Groupe Européen de Nexans de 2023 à février 2026. Il a siégé au Conseil d'administration d'un syndicat de 2010 à 2018, dont il a été président de 2017 à 2018. Il a également été membre du Conseil d'administration de Reka Kaapeli Oy de 2019 à 2022. Il est membre du Conseil d'administration d'un fonds de pension depuis 2016. Riku a suivi une formation en économie d'entreprise organisée par un syndicat, un cours de leadership syndical destiné aux présidents de syndicats et a obtenu un certificat d'Administrateur de sociétés en 2019 (Approved Board Member HHJ en Finlande).

Le mandat d'Angéline Afanoukoé, Administrateur représentant les salariés, nommé par le Comité de Groupe France, arrivera quant à lui à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2029.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 12 fois en 2025 avec un taux de présence moyen de 94,44 %. La participation individuelle des membres du Conseil aux réunions de l'année 2025 est la suivante :

Administrateur	Nombre de séances	Taux d'assiduité
Jean Mouton	12	100%
Angéline Afanoukoé	12	100%
Selma Alami	5 ^(a)	100%
Jane Basson	12	100%
Laura Bernardelli	11 ^(b)	92%
Gwenaél Gilbert	7 ^(c)	100%
Tamara de Gruyter	11 ^(d)	92%
Marc Grynberg	12	100%
Oscar Hasbún Martínez ^(e)	11 ^(f)	92%
Elisabetta Iaconantonio	7 ^(g)	100%
Karine Lenglar (Bpifrance Participations)	12	100%
Anne Lebel	12	100%
Andrónico Luksic Craig	0	0%
Francisco Pérez Mackenna ^(h)	12	100%
Hubert Porte	11 ⁽ⁱ⁾	92%

(a) Soit 100% des réunions pendant son mandat.

(b) Dont 7 réunions programmées à l'avance et 4 réunions ad hoc sur un sujet spécifique.

(c) Soit 100% des réunions pendant son mandat.

(d) Dont 7 réunions programmées à l'avance et 4 réunions ad hoc sur un sujet spécifique.

(e) Administrateur ayant démissionné de ses fonctions à effet du 20 mai 2026.

(f) Dont 7 réunions programmées à l'avance et 4 réunions ad hoc sur un sujet spécifique.

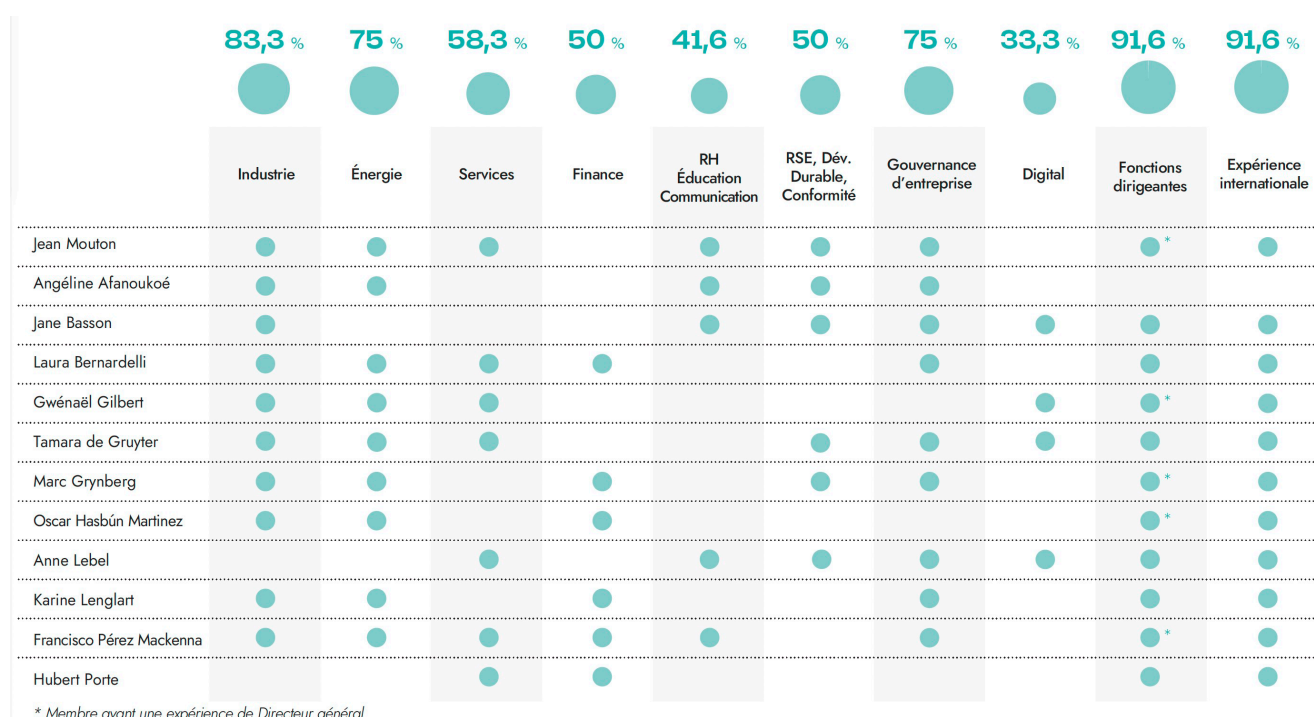
(g) Soit 100% des réunions pendant son mandat.

(h) Administrateur ayant démissionné de ses fonctions au 1er février 2026.

(i) Dont 7 réunions programmées à l'avance et 4 réunions ad hoc sur un sujet spécifique.

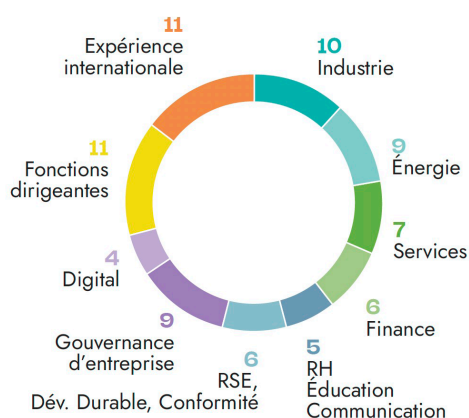
MATRICE DES COMPÉTENCES ET QUALIFICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NEXANS

Les membres du Conseil d'Administration de Nexans apportent collectivement un large éventail de compétences requises par les activités du groupe. Ces compétences vont d'une forte expérience de l'industrie et des marchés internationaux, pour nombreux d'entre eux jusqu'au niveau des fonctions de direction exécutive, à des domaines fonctionnels comme les ressources humaines, la conformité, la finance ou la communication. La matrice des compétences des Administrateurs présentée ci-dessous a fait l'objet d'une revue par un consultant externe en février 2026, en tenant compte des résultats des évaluations annuelles du Conseil d'Administration précédentes ainsi que des enjeux stratégiques du Groupe.






* Membre ayant une expérience de Directeur général

Sur 12 administrateurs au 31/12/2025



10. Présentation des Comités du Conseil d'Administration

Comité d'Audit, des Comptes et des Risques




-  100% d'indépendance
-  100% de participation en 2025
-  12 réunions en 2025

Présidente : Laura Bernardelli
Membres : Tamara de Gruyter, Marc Grynberg

Activités en 2025 :

- Examen et suivi des informations financières et des projets
- Examen de l'audit interne, du contrôle interne, des facteurs de risque et de la gestion des risques
- Examen de la matrice de double matérialité
- Point sur la CSRD et examen des missions du Comité en matière de RSE (réunion conjointe avec le Comité SDD)

Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise




-  75% d'indépendance
-  97,5% de participation en 2025
-  8 réunions en 2025

Présidente : Anne Lebel
Membres : Bpifrance Participations, Jane Basson, Tamara de Gruyter

Activités en 2025 :

- Plan de succession (membres de la direction, y compris le Directeur Général et les Administrateurs)
- Composition du Conseil d'administration et des comités
- Diversité
- Examen du rapport sur les roadshows **gouvernance**

Comité des Rémunérations



-  75% d'indépendance
-  95,8% de participation en 2025
-  8 réunions en 2025

Présidente : Anne Lebel
Membres : Angéline Afanoukoé, Bpifrance Participations, Jane Basson, Tamara de Gruyter

Activités en 2025 :

- Indemnités de départ pour le Directeur Général sortant
- Rémunération du nouveau Directeur Général
- Plan de rémunération stratégique à long-terme 2025-2028
- Examen du rapport sur les roadshows gouvernance

Comité Stratégique et de Développement durable

-  100% d'indépendance
-  100% de participation en 2025
-  12 réunions en 2025

Présidente : Oscar Hasbún Martínez⁽¹⁾
Membres : Bpifrance Participations, Jane Basson, Marc Grynberg, Hubert Porte

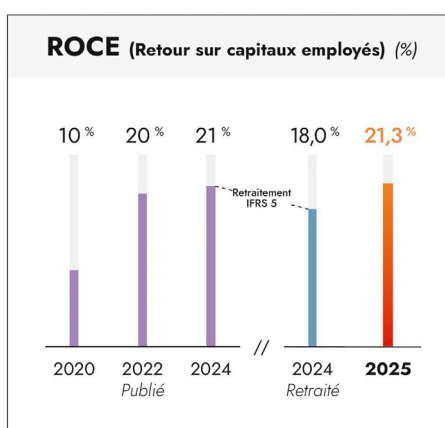
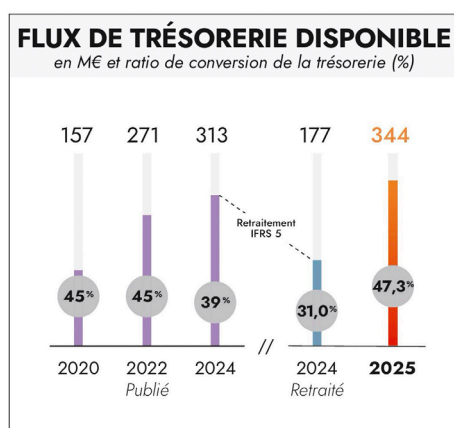
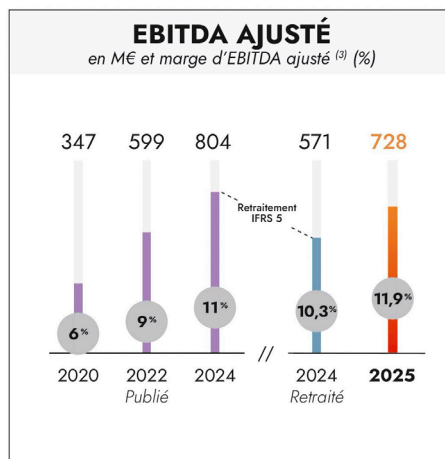
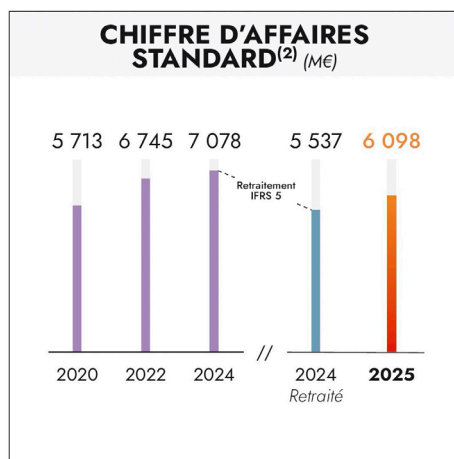
Activités en 2025 :

- Plan stratégique et calendrier
- Revue de la politique ESG
- Stratégie climatique du Groupe et feuille de route pour le développement durable à l'horizon 2025
- Activités de l'Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales et de la Fondation Nexans

(1) Jusqu'au 20 mai 2026.

11. Activité du Groupe en 2025

CHIFFRES CLÉS FINANCIERS⁽¹⁾



-46%
de réduction des émissions de GES pour les Scopes 1 et 2 d'ici 2030

-30%
de réduction des émissions de GES pour les Scopes 3 d'ici 2030

Nexans s'engage à atteindre
zéro émission nette
d'ici 2050

PRINCIPALES NOTATIONS EXTRA-FINANCIÈRES



(1) L'exercice 2024 est retraité conformément à la norme IFRS 5.

(2) Prix standard du cuivre à 5 000 euros la tonne et prix standard de l'aluminium à 1 200 euros la tonne.

(3) En pourcentage du chiffre d'affaires standard.

Faits marquants de l'année 2025 et contexte général des opérations

Performance de la société en 2025

Le chiffre d'affaires à cours des métaux standard² a atteint 6 098 millions d'euros en 2025, en hausse de +10,1 %, dont +8,3 % de croissance organique par rapport à 2024. En excluant le segment Autres activités, la croissance organique s'est établie à +11,6 %. Cette forte performance a été en grande partie tirée par la croissance organique exceptionnellement élevée du segment PWR Transmission. Les segments PWR-Grid et PWR-Connect ont évolué conformément aux objectifs à moyen terme du Groupe.

Au quatrième trimestre 2025, Nexans a réalisé une croissance organique soutenue de +11,8 % par rapport au quatrième trimestre 2024 et de +18,3 % hors segment Autres activités, démontrant la solidité de son cœur de métier. Le quatrième trimestre 2025 a été porté par une croissance organique particulièrement élevée dans les segments PWR-Transmission et PWR-Connect, respectivement de +40,0 % et +10,9 %.

L'effet périmètre s'est établi à +5,1 % en 2025, reflétant i) cinq mois de contribution de La Triveneta Cavi (Italie) intégrée à compter du 1er juin 2024 dans le segment PWR-Connect, et ii) sept mois de contribution de RCT Cables (Espagne) intégrée à compter du 1er juin 2025 dans le segment PWR-Connect.

L'EBITDA ajusté du Groupe a atteint 728 millions d'euros en 2025, en hausse de +27,3 % par rapport à 2024, où il s'établissait à 571 millions d'euros. Cette très forte performance illustre principalement l'amélioration de la rentabilité sur l'ensemble des segments d'activité. La marge d'EBITDA ajusté du Groupe a progressé à un niveau record de son histoire récente à 11,9 % du chiffre d'affaires standard ; la marge d'EBITDA ajusté hors Autres activités a atteint 13,3 % du chiffre d'affaires standard. Cet accomplissement illustre la priorité stratégique du Groupe en faveur de l'excellence opérationnelle, de la croissance axée sur la valeur et de la sélectivité.

Le résultat net des activités poursuivies s'est élevé à 219 millions d'euros en 2025, contre 167 millions d'euros en 2024, une hausse de + 31,1 % principalement expliquée par :

- La performance de l'EBITDA ajusté.
- La baisse des charges financières liée aux autres produits et charges financiers, qui se sont élevés à -9 millions d'euros en 2025 contre -51 millions d'euros en 2024, soit une variation de 42 millions d'euros, s'expliquant principalement par les effets de couverture.
- Une diminution de l'effet stock outil de 17 millions d'euros (passant de 41 millions d'euros en 2024 à 24 millions d'euros en 2025), en lien avec l'évolution des prix du cuivre sur l'exercice.
- Des dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, qui se sont établies à 253 millions d'euros en 2025, contre 175 millions d'euros en 2024, principalement liées au segment PWR-Transmission et aux acquisitions.
- La charge fiscale s'est élevée à 97 millions d'euros, contre 68 millions d'euros en 2024. Le taux effectif d'imposition s'est établi à 30,9 % du résultat avant impôt en 2025, par rapport à 28,9 % en 2024.

Le résultat net des activités abandonnées a atteint 138 millions d'euros en 2025, contre 115 millions d'euros en 2024. En 2025, ce montant intégrait notamment la plus-value de cession d'Amercable et de Lynxéo, ainsi que la dépréciation d'actif liée à Autoelectric.

Le résultat net s'est établi à 358 millions d'euros en 2025, contre 283 millions d'euros en 2024, en hausse de +26,6 %.

Le flux de trésorerie disponible a atteint 344 millions d'euros en 2025 contre 177 millions d'euros en 2024. Cette solide performance illustre le caractère fortement générateur de trésorerie du modèle économique de Nexans, ainsi que

la discipline rigoureuse en matière de gestion de la trésorerie dans l'ensemble des business units, se traduisant par un ratio de conversion de trésorerie remarquable de 47,3 %, supérieur aux objectifs à moyen terme du Groupe. **Le besoin en fonds de roulement** s'est établi à 252 millions d'euros, sensiblement au-dessus de la moyenne et principalement lié au segment PWR-Transmission, avec des montants significatifs d'acomptes encaissés. Les dépenses d'investissement se sont établies à 383 millions d'euros en 2025, soit 6,3 % du chiffre d'affaires standard du Groupe, reflétant la poursuite des investissements dans la croissance des activités, en particulier dans le segment PWR-Transmission (notamment le navire câblé Electra et l'extension des installations de Charleroi).

La dette nette s'est élevée à 266 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 681 millions d'euros au 31 décembre 2024, en baisse de 415 millions d'euros sur l'exercice.

Le ratio de levier d'endettement financier³ est resté à un niveau faible, à 0,36x au 31 décembre 2025 (contre 1,19x au 31 décembre 2024).

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale du 21 mai 2026 un dividende de 2,90 euros par action au titre de l'exercice 2025, en hausse de +11,5 % par rapport à l'exercice précédent, traduisant la confiance du Groupe dans sa capacité à générer de la trésorerie et la solidité de son profil financier.

Activités de fusion-acquisition

Nexans alloue une partie de son flux de trésorerie disponible à des acquisitions ciblées. Cette approche, au cœur de la stratégie de croissance du Groupe, soutient à la fois l'élargissement de son portefeuille de solutions et l'extension de son empreinte industrielle. Nexans dispose d'un pipeline d'opportunités particulièrement riche.

Le 23 octobre 2025, Nexans a signé un accord en vue de l'acquisition de 100 % du capital **d'Electro Cables** au Canada. Electro Cables est une entreprise familiale spécialisée dans les câbles basse tension, disposant d'une expertise reconnue dans des solutions à forte valeur ajoutée. Avec un chiffre d'affaires courant d'environ 125 millions d'euros sur les douze derniers mois clos fin juillet 2025 et une équipe d'environ 200 collaborateurs, Electro Cables a démontré une croissance attractive et une rentabilité solide. Cette acquisition permet à Nexans de renforcer et compléter son portefeuille d'activités au Canada, tout en consolidant sa position sur un marché très dynamique et en optimisant l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement locale. Elle devrait avoir un effet relatif sur le résultat par action de base dès la première année. La transaction, finalisée le 17 décembre 2025, a été intégralement financée par la trésorerie du Groupe.

Le 2 juin 2025, Nexans a finalisé l'acquisition de 100 % du capital de **Cables RCT**, un producteur espagnol de câbles basse tension, avec une expertise reconnue dans les solutions flexibles de sécurité incendie pour les bâtiments. Cables RCT a réalisé un chiffre d'affaires de 133 millions d'euros en 2024 et emploie aux alentours de 175 personnes. L'entreprise dispose d'une unité de production de câbles de pointe située à Saragosse, ainsi que des centres logistiques à Barcelone, Madrid, Séville et Valence. Cette acquisition renforce davantage la présence de Nexans en Europe du Sud avec des actifs hautement complémentaires et une capacité de production de pointe orientée vers des produits de sécurité incendie innovants.

Rotation du portefeuille de Nexans

Au quatrième trimestre 2025, Nexans a annoncé être entré en négociations exclusives en vue de la cession **d'Autoelectric** (activité de faisceaux de câbles et des systèmes de câblage pour l'industrie automobile), sous réserve des autorisations réglementaires habituelles et des conditions de réalisation, et le Groupe est désormais pleinement mobilisé pour la mise en œuvre de sa stratégie de recentrage de ses activités sur l'Électrification, afin de devenir un pure player mondial de l'Électrification. Nexans est ainsi entré en négociations exclusives avec Samvardhana Motherson International Limited (« Motherson »), fournisseur mondial de premier plan de systèmes et composants automobiles, le 22 décembre 2025, en vue de la cession de l'activité faisceaux de câble automobile Autoelectric, pour une valeur d'entreprise de 207 millions d'euros.

Autoelectric, basé à Floss, en Allemagne, conçoit et fabrique des faisceaux de câbles et des systèmes de câblage pour l'industrie automobile. L'entreprise a généré environ 749 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel courant en 2024 et compte près de 14 000 employés. La finalisation de la transaction envisagée pourrait intervenir à la mi-2026.

Développement durable

Modèle de performance E3

Le modèle E3 de Nexans est au cœur de la stratégie 2025-2028 du Groupe, constituant à la fois un modèle opérationnel stratégique et un pilier structurant de la culture de l'Entreprise. À travers des investissements significatifs dans l'économie circulaire, des innovations visant à accélérer la transition énergétique, ainsi qu'un engagement renforcé auprès de l'ensemble des parties prenantes, les résultats 2025 en matière de durabilité sont venus confirmer cette ambition.

Faits marquants de 2025

Progrès environnementaux

Fort En 2025, Nexans a mis en place une ligne de crédit de 250 millions d'euros (non tirée au 31 décembre 2025), accordée par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), destinée à soutenir les programmes de recherche, développement et innovation du Groupe, ainsi que ses investissements industriels et de recyclage, afin de renforcer ses capacités d'innovation et de R&D. Ce financement couvre notamment le projet NCCCR (**Nexans Continuous Copper Casting and Refining**), un investissement de 90 millions d'euros, annoncé en octobre 2024, visant à la construction d'une nouvelle usine de recyclage de cuivre à Lens, qui permettra de recycler jusqu'à 80 000 tonnes de cuivre par an, ancrant ainsi davantage la stratégie du Groupe dans l'économie circulaire. Au niveau du Groupe, la part de cuivre recyclé a atteint 19,3 %, se rapprochant ainsi de l'objectif de 25 % fixé pour 2028.

En complément de cet investissement, Nexans a élargi ses initiatives de circularité en 2025, couvrant le cuivre, l'aluminium et les polymères. En partenariat avec RTE, le Groupe a initié le premier système européen de recyclage en boucle fermée pour l'aluminium issu de câbles haute et très haute tension en fin de vie, permettant de récupérer environ 600 tonnes d'aluminium par an et contribuant à un mix de matériaux à plus faible empreinte carbone pour les applications réseaux. Par ailleurs, Nexans a poursuivi le déploiement de produits contenant des matériaux recyclés et l'extension de son service de récupération CableLoop, atteignant 880 tonnes collectées en 2025, renforçant ainsi l'accès à des matériaux bas carbone.

Nexans a également élargi son offre d'aluminium bas carbone, avec des câbles basse tension produits sur le site de Jeumont intégrant désormais 10 % d'aluminium recyclé, soutenus par des partenariats avec des fournisseurs, dont Alcoa et son aluminium bas carbone produit à l'aide de la technologie ELYSIS™.

Décarbonation – des performances significatifs : Les actions climatiques ont généré des résultats solides, avec une réduction de 49 % des émissions de Scopes 1 et 2 et une réduction de 40 % des émissions de Scope 3, dépassant largement les objectifs intermédiaires et démontrant la résilience opérationnelle du Groupe, malgré une croissance sélective et l'intégration de nouvelles acquisitions.

Collaborateurs et engagement

En 2025, Nexans a lancé ACT 2025, son 11e plan d'actionnariat salarié. Avec un taux de participation de 46 % au niveau mondial, il souligne la confiance des salariés et leur adhésion à la stratégie « Sparking Electrification » du Groupe.

Par ailleurs, l'enquête menée auprès des salariés en 2025 confirme la place centrale de collaborateurs au cœur de la stratégie, avec un taux d'engagement de 79 % (objectif ≥ 78 % en 2028).

La diversité de genre dans les postes à responsabilités au cœur de la stratégie de ressources humaines : Les progrès en matière de diversité de genre se sont poursuivis, 29 % des postes de direction étant occupés par des femmes en

2025, ce qui reflète l'engagement sans faille du Groupe en faveur d'un leadership inclusif (objectif de 30 % en 2028).

La solide performance de Nexans en matière de durabilité est reconnue par les principales agences de notation RSE, ce qui place le Groupe parmi les meilleurs acteurs de son secteur. En 2025, Nexans a maintenu une notation **CDP Climat de « A » pour la troisième année consécutive** et a obtenu une **notation CDP Eau de « A- »** ; début 2026, Nexans obtient un score Ecovadis de 78/100, ces deux notations attestent que la durabilité constitue un pilier central de la stratégie du Groupe.

Chiffres clés de 2025

(en millions d'euros)	2025	2024	Var %
Chiffre d'affaires métaux courants	7 810	6 917	+12,9 %
Chiffre d'affaires standard	6 098	5 537	+10,1 %
EBITDA ajusté	728	571	+27,3 %
<i>EBITDA en % du chiffre d'affaires standard</i>	11,9 %	10,3 %	+161 bps
Résultat net des activités poursuivies	219	167	+31,1 %
Résultat net des activités abandonnées	138	115	+20,0 %
Résultat net (part du Groupe)	358	283	+26,6 %
Dette nette	266	681	-61,0 %
Flux de trésorerie disponible	344	177	+94,1 %
ROCE	21,3 %	18,0 %	+330 bps
Résultat par action de base (€)	8,08	6,39	+26,4 %
Dividende par action (€)	2,90	2,60	+11,5 %

Chiffres d'affaires standard de 2025

En millions d'euros	2025	2024	Variation	dont croissance organique	dont effet périmètre	dont effet de change
PWR-Transmission	1 657,0	1 287,2	+28,7 %	+29,8 %	-	-1,0 %
PWR-Grid	1 319,0	1 280,6	+3,0 %	+5,5 %	-	-2,5 %
PWR-Connect	2 340,6	2 062,4	+13,5 %	+3,6 %	+13,7 %	-3,9 %
<i>Autres activités</i>	781,7	907,3	+13,8 %	-9,3 %	-	-4,6 %
Total Groupe	6 098,2	167	+10,1 %	+8,3 %	+5,1 %	-3,3 %

L'exercice 2024 (i) présenté en pro forma afin de refléter le reclassement des activités automobiles non stratégiques en Suède, transférées du segment Industrie & Solutions vers les Autres activités, et (ii) retraité conformément à la norme IFRS 5 (voir annexes).

EBITDA ajusté 2025

En millions d'euros)	2025	2024	Var %
PWR-Transmission	203,0	142,1	+42,8 %
<i>En % du chiffre d'affaires standard</i>	+11,0 %	+11,0 %	+121 bps
PWR-Grid	216,6	181,4	+19,4 %
<i>En % du chiffre d'affaires standard</i>	16,4%	14,2 %	+226 bps
PWR-Connect	288,6	270,7	+6,6 %
<i>En % du chiffre d'affaires standard</i>	12,3 %	13,1 %	-79 bps
Autres activités	19,6	(22,7)	-186,4 %
<i>En % du chiffre d'affaires standard</i>	2,5 %	(2,5 %)	n.a.
EBITDA ajusté du Groupe	727,6	571,4	+27,3 %
En % du chiffre d'affaires standard	11,9 %	10,3 %	+161 bps

L'exercice 2024 (i) présenté en pro forma afin de refléter le reclassement des activités automobiles non stratégiques en Suède, transférées du segment Industrie & Solutions vers les Autres activités, et (ii) retraité conformément à la norme IFRS 5 (voir annexes).

| PWR-TRANSMISSION (27% DU CHIFFRE D'AFFAIRES STANDARD)

Le chiffre d'affaires standard du segment PWR-Transmission s'est élevé à 1 657 millions d'euros en 2025, affichant une croissance organique exceptionnellement élevée de +29,8 % par rapport à 2024, qui se situait déjà à un niveau très élevé. Au quatrième trimestre 2025, PWR-Transmission a enregistré une croissance organique de +40,0 % par rapport au quatrième trimestre de 2024, portée par une concentration accrue de campagnes d'installation, générant un mix favorable au quatrième trimestre. Après deux années consécutives de dynamique soutenue, la croissance organique du segment devrait revenir à un niveau plus normatif en 2026.

L'EBITDA ajusté du segment s'est élevé à 203 millions d'euros en 2025, en forte hausse de +42,8 % par rapport à 2024. La marge d'EBITDA ajusté a enregistré une nette hausse pour s'établir à 12,3 % du chiffre d'affaires standard en 2025, contre 11,0 % en 2024. Cette performance confirme la trajectoire du segment, avec de nouvelles progressions de marge grâce à la qualité d'exécution des projets, ainsi que par les gains d'efficacité résultant d'une année pleine d'exploitation de l'extension de l'usine de Halden, en Norvège.

Le carnet de commandes ajusté a atteint 7,7 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (dont 1,2 milliard d'euros liés au projet Great Sea Interconnector), contre 7,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit une hausse de +4,2 %. Le carnet de commandes est resté majoritairement tiré par les activités sous-marines (interconnexions sous-marines et projets éoliens offshore) et offre une bonne visibilité à moyen terme jusqu'en 2028.

Nexans Electra, le troisième navire câblé du Groupe, entrera en service à la mi-2026. Ce navire de dernière génération constitue un atout stratégique, conçu pour offrir des capacités technologiques de tout premier plan.

Nexans a achevé avec succès l'installation du câble sous-marin haute tension du projet Tyrrhenian Link en Italie, confirmant une première mondiale avec une profondeur d'installation de 2 150 mètres pour un câble sous-marin haute tension (HVDC) de 500 kV.

| PWR-GRID (22% DU CHIFFRE D'AFFAIRES STANDARD)

Le chiffre d'affaires standard du segment PWR-Grid a affiché une hausse organique de +5,5 %, pour atteindre 1 319 millions d'euros en 2025, soutenu par des tendances sous-jacentes solides. Au quatrième trimestre 2025, la croissance organique s'est établie à +3,5 % par rapport à la même période de l'exercice précédent. La croissance organique de ce segment peut être structurellement plus modérée aux premier et quatrième trimestres, en raison des conditions hivernales, qui impactent les activités sur site (installations souterraines), ainsi que le phasage des projets. Le segment des Accessoires est resté très bien orienté.

L'**EBITDA ajusté** s'est établi en hausse de +19,4 % par rapport à 2024, à 217 millions d'euros, où il s'établissait à 181 millions d'euros l'année précédente. La marge d'**EBITDA ajusté** a atteint un niveau élevé de 16,4 %, contre 14,2 % en 2024. Cette performance reflète les leviers structurels d'amélioration de la marge d'**EBITDA ajusté**, soutenus par l'excellence opérationnelle, la très bonne performance de l'activité Accessoires, une sélectivité renforcée dans un environnement de forte demande, ainsi que par quelques effets non récurrents liés à des projets d'énergies renouvelables en Europe.

| PWR-CONNECT (38% DU CHIFFRE D'AFFAIRES STANDARD)

Le **chiffre d'affaires standard** du segment PWR-Connect s'est élevé à 2 341 millions d'euros en 2025, en hausse de +13,5 %, comprenant (i) une croissance organique de +3,6 % conforme aux objectifs à moyen terme du Groupe, portée par une très forte performance aux Amériques et au Moyen-Orient, (ii) un effet périmètre de +13,7 %, correspondant à la contribution de cinq mois de La Triveneta Cavi et de sept mois de RCT Cables, et (iii) un effet de change négatif de -3,9 %. Au quatrième trimestre 2025, le segment a enregistré une croissance organique de +10,9 % par rapport à la même période de 2024. Ce niveau exceptionnel de croissance organique au quatrième trimestre est liée à l'anticipation de la part des clients concernant des livraisons de projets d'envergure, notamment liés aux infrastructures et aux data centers.

L'**EBITDA ajusté** s'est établi à 289 millions d'euros en 2025, en hausse de +6,6 % par rapport à 2024. **La marge d'EBITDA ajusté** s'est élevé à 12,3 % du chiffre d'affaires standard, contre 13,1 % en 2024. Le segment a continué d'afficher un niveau élevé de marge sur les offres à haute valeur ajoutée et en lien avec nos clients stratégiques platinum, tandis que la part plus conventionnelle de l'activité est restée sous pression, en particulier en Asie-Pacifique. Par ailleurs, le périmètre de La Triveneta Cavi poursuit, comme prévu, son repositionnement vers des solutions innovantes, en lien avec le déploiement du programme SHIFT. Le Groupe reste ainsi fortement mobilisé autour de l'excellence opérationnelle et industrielle.

| AUTRES ACTIVITÉS (13% DU CHIFFRE D'AFFAIRES STANDARD)

Le **segment Autres activités**, qui correspond pour l'essentiel aux ventes de fils de cuivre (Métallurgie) et aux coûts centraux ne pouvant être affectés à d'autres segments, a enregistré un chiffre d'affaires standard de 782 millions d'euros en 2025. Comme anticipé, le chiffre d'affaires standard a baissé de -13,8 %, dont -9,3% de croissance organique par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique principalement par un phasage inhabituel en 2025, caractérisé par une forte dynamique au premier semestre, liée à l'anticipation des commandes de cuivre par les clients américains avant l'entrée en vigueur de droits de douane, suivie d'une contraction significative au second semestre, ainsi que par la stratégie du Groupe visant à réduire les ventes externes de fils de cuivre au profit de l'approvisionnement interne et des offres intégrant des matières recyclées.

L'**EBITDA ajusté** du segment a atteint 20 millions d'euros en 2025, contre -23 millions d'euros en 2024, principalement lié à des allocations de coûts centraux et à des éléments non récurrents enregistrés en 2024.

Perspectives pour 2026

En 2026, et conformément à la nouvelle feuille de route stratégique 2025-2028 dévoilée en novembre 2024, Nexans prévoit de réaliser :

- **un EBITDA ajusté compris entre 730 et 810 millions d'euros;**
- **un flux de trésorerie disponible compris entre 210 et 310 millions d'euros.**

Avec une performance plus modérée attendue au premier semestre qu'au deuxième semestre 2026.

Ces perspectives n'intègrent pas l'exécution du projet Great Sea Interconnector en 2026 et exclut la contribution des acquisitions non finalisées.

12. Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2025	2024	2023	2022	2021
I- Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en milliers d'euros)	43 745	43 753	43 753	43 753	43 756
b) Nombre d'actions émises	43 744 779	43 753 380	43 753 380	43 753 380	43 755 627
II- Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	69 220	55 404	41 094	39 869	28 637
b) Résultat avant impôts, amortissements, provisions intéressement et participation des salariés.	137 558	150 200	105 066	97 931	52 249
c) Impôts sur les bénéfices : (charges)/produits	(144)	607	906	861	21 764
d) Intéressement et participation des salariés dus au titre de l'exercice	(92)	(199)	(217)	(243)	(81)
e) Résultat après impôts, amortissements et provisions, intéressement et participation des salariés,	135 887	155 006	104 843	73 068	51 030
f) Résultat distribué	126 860 ¹	113 648	100 558	91 681	52 004
III- Résultats par action (en euros)					
a) Résultat avant impôts, intéressement et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	3,14	3,44	2,42	2,25	1,19
b) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	3,11	3,54	2,40	1,67	1,17
c) Dividende attribué à chaque action	2,90	2,60	2,30	2,10	1,20
IV- Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (en nombre de salariés)	4,50	4,81	5,67	6	6
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	7 884	4 512	4 071	4 295	5 364
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	3 577	1 972	1 629	1 718	2 146

¹ Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2025.

13. Demande d'envoi de documents

Assemblée Générale Mixte

du jeudi 21 mai 2026 à 14h30

Campus Cyber

5-7 rue Bellini

92800 La Défense

France

Cette demande est à retourner :

- **Si vos actions sont au nominatif** : à Société Générale – Service Assemblées Générales (CS 30812, 32 rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 03, France).
- **Si vos actions sont au porteur** : à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

Je soussigné(e) Mme Mlle M. Société

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

N° : Rue :

Code postal :

Ville :

Propriétaire de actions nominatives et/ou actions au porteur,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte, tels qu'ils sont énumérés par l'article R.22-10-23 du Code de commerce.

Fait à, le 2026

Signature

Nota : Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés à l'article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.



Nexans, pure player de l'électrification durable, est un acteur mondial de référence dans la conception de systèmes essentiels à la transition vers un avenir connecté, résilient et bas carbone.

Des énergies renouvelables terrestres et offshore aux villes et logements intelligentes, Nexans conçoit et déploie des solutions de câblage avancées, des accessoires et des services qui électrifient le progrès de manière sûre, efficace et durable.

Fort de plus de 140 ans d'histoire, Nexans s'appuie sur trois activités principales — PWR Transmission, PWR Grid et PWR Connect — pour allier une expertise industrielle approfondie à une innovation de pointe, accélérant ainsi la transition énergétique tout en répondant aux besoins de ses clients. Son modèle unique E3, fondé sur l'Environnement, l'Économie et l'Engagement, guide chacune de ses actions, en alignant la performance sur la raison d'être.

Présent dans 41 pays, Nexans compte 25 700 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires standard de 6,1 milliards d'euros en 2025. Nexans s'est engagé à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, en ligne avec l'initiative Science Based Targets (SBTi), tout en œuvrant pour un meilleur accès à l'énergie à travers la Fondation Nexans.

Nexans. Electrify the future.

Nexans est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.
Pour plus d'informations, consultez le site www.nexans.com

